

22 septembre 2024

Politiques et Procédures Des Alpes

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - INTRODUCTION

- 1.1 - Politiques et Plan de rémunération
- 1.2 - Modifications à l'accord
- 1.3 - Dissociabilité des Politiques et dispositions
- 1.4 - Renonciation

SECTION 2 – RELATION CONTRACTUEL AVEC DES ALPES

- 2.1 - Exigences pour devenir un Client
- 2.2 - Exigences pour devenir un Associé Indépendant
- 2.3 - Achat de produits Des Alpes
- 2.4 - Informations précises
- 2.5 - Une seule position
- 2.6 - Conjoint(e)s
- 2.7 - Actions des Membres d'un foyer ou de parties affiliées
- 2.8 - Entités commerciales et Organismes à but non- lucratifs
- 2.9 - Application au nom d'une Société
- 2.10 - Statut d'entrepreneur Indépendant

2.11 - Renouvellement annuel, bi annuel ou annuel

2.12 - Ensemble de départ

2.13 - Avantages de l'Associé Indépendant

2.14 - Devenir un recruteur International

SECTION 3 - EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE DES ALPES INDÉPENDANTE

3.1 - Méthodes et outils de marketing élaborés par l'Associé Indépendant

3.2 - Publicité

3.2.1 - Marque de Commerce et Droit d'Auteur

3.2.2 - Logo de l'Associé Indépendant

3.2.3 - Médias et demandes auprès des médias

3.2.4 - Courriel non sollicité

3.2.5 - Télécopies non sollicitées

3.2.6 - Répertoires téléphoniques

3.3 - Conduite en ligne

3.3.1 - Sites web des Associés

3.3.2 - Site web miroir DES ALPES

3.3.3 - Sites web d'équipes

3.3.4 - Noms de domaine, adresses courriel ou pseudonymes en ligne

3.3.5 - Annonces classées en ligne

3.3.6 - Ventes aux enchères en ligne

3.3.7 - Vente au détail en ligne

3.3.8 - Bannière publicitaire

3.3.9 - Lien indésirable

3.3.10 - Soumission dans les médias numériques

3.3.11 - Liens parrainés/publicités facturables au clic (PPC)

3.3.12 - Noms de domaine et adresses courriel

3.4 - Médias sociaux

3.4.1 - Les Associés Indépendants sont responsables de leurs contributions

- 3.4.2 - Identification d'un Associé Indépendant DES ALPES
- 3.4.3 - Les médias sociaux en tant que tribune de promotion et de vente
- 3.4.4 - La vente et l'enrôlement sur les sites de medias sociaux sont interdits
- 3.4.5 - Contributions trompeuses
- 3.4.6 - Usage de la propriété intellectuelle d'un tiers
- 3.4.7 - Respect de la vie privée
- 3.4.8 - Professionnalisme
- 3.4.9 - Contributions interdites
- 3.4.10 - Réponse aux commentaires négatifs
- 3.4.11 - Sites de médias sociaux ayant des caractéristiques semblables à celles d'un site Web
- 3.4.12 - Promotion d'autres entreprises de vente directe par l'entremise des médias sociaux
- 3.5 - Entité commerciale
- 3.6 - Changements à une Entité commerciale
- 3.7 - Changement de parrain
 - 3.7.1 - Parrainage croisé de membres de la même famille
 - 3.7.2 - Mauvaise Affectation
 - 3.7.3 - Fermeture et soumission d'une nouvelle demande
 - 3.7.4 - Renonciations à toutes réclamations
- 3.8 - Réclamations et actions en justice non autorisées
 - 3.8.1 - Indemnisation
 - 3.8.2 - Affirmations sur les produits
 - 3.8.3 - Affirmations sur le plan de rémunération
- 3.9 - Affirmations sur les revenus
- 3.10 - Ré-emballage et ré-étiquetage
- 3.11 - Points de ventes
- 3.12 - Foires commerciales, expositions et autres tribunes de vente
- 3.13 - Conflits d'intérêts

3.13.1 - Non-sollicitation

3.13.2 - Participation d'un Associé Indépendant à d'autres programmes de vente directe

3.13.3 - Information Confidentielle

3.13.4 - Cibler l'équipe de vente des autres entreprises de vente directe

3.14 - Erreurs ou questions

3.15 - Approbation ou endossement du gouvernement

3.16 - Impôt sur le revenu

3.17 - Statut d'entrepreneur indépendant

3.18 - Assurance

3.19 - Marketing international

3.20 - Surstockage et acquisition de primes

3.21 - Adhérence aux lois et ordonnances

3.22 - Demandes de documents

3.23 - Vente, transfert ou cession d'une entreprise Des Alpes

3.24 - Parrainage en ligne

3.25 - Succession

3.26 - Transfert suite au décès d'un Associé Indépendant

3.27 - Transfert suite à l'incapacité d'un Associé Indépendant

3.28 - Divorce

3.29 - Techniques de télémarketing

3.30 - Accès au Bureau Virtuel

3.31 - Changement d'adresse, de numéro de téléphone et courriel

3.32 - Poursuite des obligations de développement

3.32.1 - Formation continue

3.32.2 - Responsabilités accrues en matière de formation

3.33 - Commentaires négatifs

3.34 - Remise de la documentation aux requérants

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES À LA VENTE

4.1 - Vente de produits

4.2 - Commande permanente

4.3 - Paiements et autorisation

4.4 - Aucun territoire exclusif

4.5 - Reçus de vente

4.6 - Confirmation de la commande

4.7 - Droits de résiliation

SECTION 5 - PRIMES ET COMMISSIONS

5.1 - Admissibilité aux primes et commissions

5.2 - Ajustement des primes et commissions

5.2.1 Ajustements remboursements et les produits retournés

5.2.2 - Versement des commissions

SECTION 6 - GARANTIES, RETOURS ET RACHAT DES PRODUITS

6.1 - Annulation de commande et garantie des produits

6.2 - Retour de stocks et aides à la vente par l'Associé Indépendant

6.2.1 - Retour de stocks sans résiliation

6.2.2 - Retour de stocks et d'aides à la vente par l'Associé Indépendant suite à la résiliation

6.2.3 - Définition réputé "revendable"

6.3 - Procédures à suivre pour tous les retours

SECTION 7 - RÉOLUTION DE LITIGE ET MESURES DISCIPLINAIRES

7.1 - Mesures disciplinaires

7.2 - Grievs et plaintes

7.3 - Médiation

7.4 - Arbitrage

7.5 - Loi applicable

7.6 - Limitation des dommages

SECTION 8 - PAIEMENT ET EXPÉDITION

8.1 - Restrictions quant à l'accès d'un tiers à un compte financier

8.2 - Taxes de vente

8.3 - Calendrier d'expédition

SECTION 9 - INACTIVITÉ, RECLASSIFICATION ET FERMETURE

9.1 - Conséquences d'une fermeture

9.2 - Fermeture due à l'inactivité

9.3 - Résiliation forcée

9.4 - Résiliation volontaire

9.5 - Non-renouvellement

9.6 - Définitions

SECTION 1 - INTRODUCTION

1.1 - Politiques et Plan de rémunération

Ces Politiques et Procédures, dans leur forme actuelle, et telles qu'amendées à la discrétion exclusive de DES ALPES (ci-après désignée « DES ALPES » ou la « Société »), sont intégrées à, et font partie intégrante de l'Accord de l'Associé indépendant. Dans ces Politiques, lorsque le terme « Accord » est utilisé, il fait référence collectivement aux modalités de l'Accord de l'Associé Indépendant, à ses Politiques et Procédures, au Plan de Rémunération de DES ALPES, et à l'addenda de l'entité commerciale de DES ALPES (applicable uniquement aux entités commerciales qui soumettent une demande afin de devenir Associé Indépendant). Ces documents sont intégrés par renvoi à l'Accord d'Associé Indépendant (dans leur forme actuelle et tels qu'amendés par DES ALPES). Le terme « Associé » fait référence à un Associé Indépendant de DES ALPES.

1.2 - Modifications à l'Accord

DES ALPES se réserve le droit d'amender l'Accord et ses prix à sa discrétion exclusive et absolue. En signant l'Accord d'Associé Indépendant, un Associé Indépendant convient de respecter tous les amendements ou toutes les modifications effectuées par DES ALPES.

Les amendements entreront en vigueur 30 jours après la parution de l'avis et l'affichage des dispositions amendées, mais les politiques amendées ne s'appliqueront pas rétroactivement à une conduite survenue avant la date d'entrée en vigueur de l'amendement. La notification des amendements doit être affichée dans le Bureau Virtuel de l'Associé Indépendant. Le maintien de l'entreprise de l'Associé Indépendant ou l'acceptation par l'Associé Indépendant des primes ou commissions constitue une acceptation de tous les amendements.

1.3 - Dissociabilité des Politiques et dispositions

Si une disposition de cet Accord, dans sa forme actuelle ou amendée, est jugée nulle ou inexécutable pour quelque motif, seuls les éléments nuls de la disposition seront dissociés, et les autres modalités et dispositions demeureront en vigueur. La disposition dissociée, en partie ou en totalité, devra être amendée de manière à refléter l'objet de la disposition le plus justement possible.

1.4 - Renonciation

La Société ne renonce jamais à son droit d'insister sur la conformité à l'Accord et aux lois applicables régissant la gestion d'une entreprise. L'omission par une partie d'exercer quelconque droit ou pouvoir en vertu de cet Accord, ou d'insister afin que l'Associé Indépendant se conforme de manière stricte à une obligation ou une disposition de l'Accord, et toute pratique des parties dérogeant aux modalités de cet Accord ne constituent pas une renonciation du droit de cette partie d'exiger la stricte conformité à cet Accord. L'existence de toute action ou cause d'action d'une partie contre l'autre ne constitue pas une défense au droit d'une partie de faire exécuter une modalité ou une disposition de l'Accord.

SECTION 2 - RELATION CONTRACTUELLE AVEC DES ALPES

2.1 - Exigences pour devenir un Client

Un Client est une personne qui désire acheter des produits DES ALPES mais ne désire pas participer dans le plan de rémunération. Un Client peut acheter des produits DES ALPES seulement pour usage personnel ou familial et ne doit pas acheter plus qu'il peut consommer raisonnablement dans un mois. Les Clients ne sont pas admissibles à participer au plan de rémunération ou autorisés à revendre les produits. Un Client peut choisir de participer au plan de rémunération en devenant un Associé Indépendant comme prévu dans la section 2.2. Un client doit absolument avoir un référent. Advenant le cas où un client n'aurait pas de référent, il se verra attribuer un référent.

2.2 - Exigences pour devenir un Associé Indépendant

Pour devenir Associé Indépendant de DES ALPES, chaque candidat doit:

- 1) Être âgé de dix-huit (18) ans à la date de leur inscription et habilité à conclure un contrat obligatoire dans la juridiction où ils habitent;
- 2) être citoyen contribuable dans un pays dans lequel DES ALPES est officiellement en affaires;
- 3) soumettre une demande d'Associé Indépendant dûment remplis à DES ALPES, en ligne ou sur papier;
- 4) ne pas déjà avoir d'intérêt dans une Position du plan de rémunération de DES ALPES.
- 5) Activer son site web personnel DES ALPES
- 6) Un retour de 2% pour les milles dollars et moins et 3% pour les milles et plus par les associés est retourné à la compagnie dans la matrice mensuelle seulement (boutique en

ligne) afin d'accumuler de l'argent pour organiser des événements ou autres selon les choix des administrateurs DES ALPES.

7) Seul le niveau un sera un achat personnel soit de 120\$, tous les autres niveaux seront des achats avec l'argent fait par la communauté.

8) J'accepte en toute connaissance de cause que l'achat de 120 dollars donne accès à une formation virtuelle, un crédit d'achat de 100 dollars ainsi que 20 dollars des points DES ALPES. Le cent dollars de crédit d'achat est donné seulement quand la personne veut quitter officiellement la compagnie.

DES ALPES se réserve le droit de refuser toute inscription. En devenant un Associé Indépendant et à chaque fois que l'Associé reçoit et accepte le paiement d'une commission ou une prime, l'Associé accepte de respecter les Politiques et Procédures, qui peuvent être amendées de temps à autre.

2.3 - Achat de Produits DES ALPES

Il n'y a aucune obligation de s'inscrire au plan de rémunération ou de s'engager à acheter un minimum de produits par mois pour avoir droit d'acheter des produits DES ALPES. Les clients peuvent acheter directement des Associés.

2.4 - Informations précises

Vous ne devez pas inscrire ou aider une personne à s'inscrire avec des informations fausses, imprécises, trompeuses, ou incomplètes. C'est la responsabilité de chaque Associé Indépendant d'informer DES ALPES des changements de ses informations personnelles. DES ALPES ne sera pas tenu responsable pour les délais et pertes potentielles des commissions ou primes versées aux Associés qui auront fourni des informations fausses, imprécises, trompeuses, ou incomplètes. DES ALPES se réserve le droit de mettre fin à une position qui est gérée par une personne autre que la personne nommée sur le compte.

2.5 - Une seule position

Vous ne pouvez pas avoir un intérêt financier ou autre dans plus qu'une position, même si cette position est tenue par une entité commerciale séparée ou une autre personne, sauf dans des cas particuliers approuvés par DES ALPES.

2.6 - Conjoint(e)s

Les conjoints peuvent occuper des positions distinctes.
DES ALPES, sauf pour les 5 premiers niveaux des masters Distributeurs.
Énoncé des Politiques et Procédures - en vigueur le 22 septembre 2024

2.7 - Actions des membres d'un foyer ou de parties affiliées

Si un membre d'un foyer d'un Associé Indépendant est impliqué dans une activité qui viole une disposition de cet Accord, cette activité sera réputée une violation de la part de l'Associé Indépendant et DES ALPES peut prendre des mesures disciplinaires conformément à l'énoncé des Politiques. De même, si un partenaire, actionnaire, membre ou autre personne agissant comme gestionnaire ou propriétaire (collectivement désignés "personne affiliée") au sein d'une entreprise, un partenariat, une société à responsabilité limitée, une fiducie ou toute autre entité (collectivement désignés "entité commerciale") viole cet Accord, cette action sera réputée une violation par l'entité commerciale et chaque personne affiliée, et DES ALPES pourra prendre des mesures disciplinaires conjointement ou solidairement contre l'entité commerciale et/ou chaque personne affiliée.

2.8 - Entités Commerciales et Organismes à but non-lucratifs

Les Associés Indépendants peuvent gérer leur position comme une entité commerciale ou un Organisme à but non-lucratif, ou transformer une position existante à une entité commerciale. L'Associé doit fournir:

(1) autres informations demandées par DES ALPES pour vérifier l'existence, la possession, et l'assurance que l'entité est en règle.

2.9 - Application au nom d'une Société

DES ALPES n'accepte pas d'application initiale de la part d'une entreprise. Suite à l'acceptation de l'application personnelle, l'Associé Indépendant pourra exercer l'option de rajouter sa compagnie en règle au même compte conformément aux dispositions accordées par les Politiques et Procédures de DES ALPES.

2.10 - Statut d'entrepreneur indépendant

Les Associés Indépendants sont des entrepreneurs indépendants. L'accord entre DES ALPES et les Associés Indépendants ne crée pas de relation employeur-employé, d'agence, de partenariat, d'association ou de co-entreprise entre la Société et l'Associé Indépendant. Les Associés Indépendants ne doivent pas être traités comme des employés pour leurs services ou aux fins de l'impôt fédéral ou provincial. Tous les Associés Indépendants sont responsables du paiement de leurs impôts fédéraux, provinciaux et locaux exigibles suite à toute rémunération acquise en tant qu'Associé Indépendant de la Société. L'Associé Indépendant n'a aucune autorité (expresse ou tacite) liant la Société à quelque obligation. Chaque Associé Indépendant doit établir ses propres buts, heures de travail et méthodes de vente, dans la mesure où il respecte les modalités de l'Accord de l'Associé Indépendant, ces politiques et procédures, et les lois en vigueur.

2.11 - Renouvellement mensuel, bi annuel ou annuel.

La durée de l'accord de l'Associé Indépendant est de 9 dollars pour un mois, 45 dollars pour 6 mois et 81 dollars pour un an à partir de la date de son acceptation par DES ALPES. Une période de grâce de 5 jours ouvrables est accordée pour le renouvellement.

2.12 - Ensemble de départ

Afin de se familiariser avec les produits DES ALPES, les services, techniques de vente, matériel de promotion et d'avoir accès au bureau virtuel, la Société propose l'achat de niveaux pour les Associés Indépendants, de formations en ligne et des achats dans la boutique en ligne.

2.13 - Avantages de l'Associé Indépendant

Lorsque la demande et l'accord de l'Associé Indépendant ont été acceptés par DES ALPES, le nouvel Associé Indépendant a droit aux avantages offerts par le plan de rémunération et de l'accord de l'Associé Indépendant. Ces avantages comportent entre autres les droits suivants:

- Vendre les produits et services de DES ALPES;
- Participer au plan de rémunération de DES ALPES (recevoir les primes et commissions, s'il est admissible);
- Parrainer des gens qui souhaitent devenir Associé Indépendant de DES ALPES, ainsi, bâtir un service de marketing et progresser au sein du plan de rémunération de DES ALPES;
- Recevoir les outils de DES ALPES;
- Participer au soutien, au service, à la formation, et aux fonctions de DES ALPES, suite au paiement des frais appropriés, le cas échéant; et
- Participer aux programmes et concours promotionnels et incitatifs de DES ALPES à l'intention des Associés Indépendants.

2.14 - Devenir un Recruteur International

Si vous choisissez de devenir un parrain recruteur international, vous devez respecter les Politiques et Procédures et les lois locales ainsi que les règlements applicables de chacun des pays.

SECTION 3 - EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE DES ALPES INDÉPENDANTE

3.1 - Méthodes et outils de marketing élaborés par l'Associé Indépendant

Les Associés Indépendants doivent respecter les modalités du plan de rémunération de DES ALPES énoncées dans le document officiel de DES ALPES. Il est interdit aux Associés Indépendants de proposer les produits et services de DES ALPES par l'entremise de, ou conjointement avec tout autre système, programme, outil de vente ou méthode de marketing autre que ce qui est expressément énoncé dans le document officiel de DES ALPES. Les Associés Indépendants ne doivent pas exiger ou encourager les autres clients ou Associés Indépendants actuels ou potentiels à signer tout accord ou contrat autre que les accords et contrats officiels de DES ALPES afin de devenir Associés Indépendants de DES ALPES. De même, il est interdit aux Associés Indépendants d'exiger les Associés Indépendants actuels ou potentiels à faire un achat auprès de, ou effectuer un paiement à toute personne ou autre entité afin de participer au plan de rémunération de DES ALPES, autre que les achats et paiements recommandés ou exigés dans le document officiel de DES ALPES.

3.2 - Publicité

Tous les Associés Indépendants doivent protéger et promouvoir la bonne réputation de DES ALPES et de ses produits. Le marketing et la promotion de DES ALPES, de l'occasion d'affaires de DES ALPES, du plan de rémunération et des produits de DES ALPES doivent éviter toute pratique ou conduite discourtoise, trompeuse, mensongère, contraire à l'éthique ou immorale.

Afin de promouvoir les produits et services, et l'occasion d'affaires de DES ALPES, les Associés Indépendants doivent utiliser les outils élaborés par DES ALPES. La Société a soigneusement conçu ses produits, ses étiquettes, son plan de rémunération et ses outils de vente de manière à s'assurer que leur promotion est faite de manière équitable et véridique, qu'ils sont attestés, et que le matériel est conforme aux lois fédérales et provinciales.

Par conséquent, les Associés Indépendants ne peuvent annoncer ou promouvoir leur entreprise DES ALPES qu'avec les outils de vente fournis par DES ALPES. Aucune approbation n'est requise pour utiliser les outils de vente approuvés. Si l'Associé Indépendant désire concevoir ses propres outils de vente en ligne ou hors ligne, il devra soumettre ses concepts au service marketing de DES ALPES à (info@desalpes.world) pour fins d'analyse et d'ajout à la bibliothèque. À moins d'avoir reçu l'approbation écrite spécifique de DES ALPES pour utiliser ces outils de vente, la demande sera réputée refusée.

En outre, DES ALPES se réserve le droit d'annuler l'approbation des outils de vente, et les Associés Indépendants renoncent à toutes actions en justice pour dommages-intérêts ou rémunération découlant d'une telle annulation. Les Associés Indépendants qui obtiennent

l'autorisation de DES ALPES de concevoir leurs propres outils de vente ne peuvent vendre, louer ou exiger des frais de quelque nature pour ces outils de vente à tout autre Associés Indépendants de DES ALPES.

Les outils de vente approuvés seront affichés dans la bibliothèque du bureau virtuel des Associés Indépendants, et seront mis à la disposition de tous les Associés Indépendants, et ce, sans frais. L'Associé Indépendant qui a soumis l'outil de vente à la Société renonce à toutes réclamations de rémunération pour un tel usage et accorde à DES ALPES une licence irrévocable non-exclusive et une licence mondiale, avec un droit de sous-licence, de produire, reproduire, représenter, modifier, adapter, publier, présenter, communiquer, traduire, enregistrer ou autrement utiliser les outils de vente approuvés conçus par l'Associé Indépendant comme bon lui semble. L'Associé Indépendant garantit qu'il / elle possède tous les droits, titres et intérêts dans les outils de vente agréés et que les outils de vente agréés ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. L'Associé Indépendant dégage de toute responsabilité et indemniserà DES ALPES en cas de violation d'une telle garantie.

Si l'entreprise indépendante DES ALPES d'un Associé Indépendant ayant obtenu l'autorisation de créer et mettre en ligne un site Web externe est volontairement ou involontairement résiliée pour quelque motif, elle doit céder l'adresse Internet de son site web externe à la Société dans un délai de trois jours civils à partir de la date de la résiliation.

3.2.1 - Marque de Commerce et Droit d'Auteur

Le nom et la marque de commerce "DES ALPES" et autres noms et marques de commerces, incluant les logos associés, adoptés par DES ALPES sont des appellations commerciales, marques de commerce ou marques de service exclusives de DES ALPES. Les Marques de Commerce DES ALPES sont utilisées sous licence sur une base non exclusive et seulement pour la durée de l'accord de l'Associé Indépendant par les Associés à des fins personnelles et de manière expressément autorisée, le tout tel que décrit dans les présentes politiques.

DES ALPES interdit l'usage des Marques de Commerce DES ALPES par quiconque de manière non autorisée sans son consentement préalable écrit. Les Associés Indépendants DES ALPES ne doivent pas donner l'impression aux consommateurs et aux autres, par leurs actions ou inactions, qu'ils possèdent les marques de commerce DES ALPES. Les Associés Indépendants reconnaissent la validité des Marques de Commerce DES ALPES et acceptent qu'à tout moment, directement ou indirectement, qu'ils ne contesteront pas ou n'aideront pas à contester la propriété ou la validité de toute application ou enregistrement actuellement en vigueur ou obtenu dans le futur par DES ALPES.

Les Associés Indépendants utilisent les marques de commerce DES ALPES de telle manière à protéger suffisamment et de préserver tous les droits de DES ALPES. Sans

limitation, les Associés Indépendants doivent utiliser les marques de commerce DES ALPES correctement orthographiées et / ou représentées. En outre, les Associés Indépendants ne doivent pas faire d'ajout, de suppression ou autrement modifier les marques de commerce DES ALPES.

Les détaillants ne peuvent pas adopter, utiliser, enregistrer ou de chercher à enregistrer dans une catégorie de marchandises et de services, une marque, un nom commercial, le nom du service, marque de service, nom du produit, raison sociale, nom de domaine ou un autre élément d'identification qui est identique, comprend ou prête à confusion avec les marques de commerce DES ALPES ou d'autres marques, noms commerciaux, noms de service, marques de service, noms de produits, noms de sociétés, noms de domaine ou d'autres éléments d'identification de DES ALPES.

Les Associés Indépendants reconnaissent que tout associé aux marques de commerce DES ALPES va échoir exclusivement au profit de DES ALPES et est la propriété de DES ALPES. Aucune compensation monétaire sera attribuée ou liée à l'utilisation des détaillants des marques de commerce DES ALPES.

DES ALPES et ses représentants dûment autorisés auront le droit, moyennant un préavis raisonnable et durant les heures normales de bureau, d'examiner les activités d'un Associé, et d'inspecter toutes les installations utilisées par l'Associé Indépendant en relation avec celui-ci dans le but de maintenir la qualité et d'assurer que l'Associé Indépendant remplit ses obligations en vertu de cette politique et l'accord des Associés Indépendants et que le caractère distinctif des marques de commerce DES ALPES n'est pas et ne sera pas compromise.

Tous les documents fournis ou créés par DES ALPES, y compris les outils de vente, le contenu de tous les événements ou les discours sponsorisés par DES ALPES; produits audio ou des présentations de bandes vidéo, sont la propriété intellectuelle appartenant à DES ALPES et sont sous copyright. Les Associés ne peuvent pas produire, reproduire, représenter, modifier, adapter, publier, présenter, communiquer, traduire, enregistrer ou utiliser autrement ce matériel produit pour la vente ou la distribution sans l'autorisation écrite préalable de DES ALPES, et ne peuvent reproduire à des fins personnelles ou de vente quelconque enregistrement de présentations visuelles ou sonores produites par la Société. En tant qu'Associé Indépendant, vous pouvez utiliser le nom « DES ALPES » comme suit:

Exemple:

Ronald Basque
Associé Indépendant DES ALPES

Les Associés Indépendants ne peuvent utiliser le nom "DES ALPES" de quelque façon dans le nom de leur équipe, slogan, ou adresse courriel, ou comme surnom. En outre, n'utilisez que la phrase Associé Indépendant DES ALPES dans le message d'accueil

téléphonique ou votre boîte vocale afin de clairement distinguer votre entreprise indépendante DES ALPES de la Société DES ALPES.

3.2.2 - Logo de l'Associé Indépendant

Si vous utilisez un logo DES ALPES dans quelque communication, vous devez utiliser seulement la version du logo général.

3.2.3 - Médias et demandes auprès des médias

Les Associés Indépendants ne doivent pas répondre aux demandes des médias concernant DES ALPES, ses produits ou services ou leur entreprise indépendante DES ALPES. Toutes les demandes des médias doivent être immédiatement soumises à info@desalpes.world. Cette politique a pour objet de s'assurer que des renseignements cohérents sont fournis au public, tout en maintenant une image publique appropriée.

3.2.4 - Courriel non sollicité

DES ALPES interdit en tout temps aux Associés Indépendants d'envoyer des courriels non sollicités ayant un lien avec leur entreprise DES ALPES ou les marques de commerce DES ALPES.

3.2.5 - Télécopies non sollicitées

Il est interdit aux Associés Indépendants d'utiliser ou de transmettre des télécopies non sollicitées ayant un lien avec leur entreprise DES ALPES et les marques de commerce DES ALPES.

3.2.6 - Répertoires téléphoniques

Les Associés Indépendants peuvent s'inscrire en tant qu' "Associés Indépendant DES ALPES" dans les pages blanches ou jaunes du bottin téléphonique ou les répertoires en ligne, sous leur propre nom. Aucun Associé Indépendant n'est autorisé à placer une annonce dans un répertoire téléphonique ou en ligne en utilisant le nom ou le logo de DES ALPES.

Les Associés Indépendants ne peuvent répondre au téléphone en se présentant comme "DES ALPES", "Société DES ALPES", ou de toute autre manière susceptible d'inciter l'appelant à croire qu'il a joint le siège social de DES ALPES. Si un Associé Indépendant souhaite afficher son nom dans un répertoire téléphonique ou en ligne, il doit le faire selon le format suivant:

Nom de l'Associé Indépendant DES ALPES.

3.3 - Conduite en ligne

3.3.1 - Sites web des Associés

Les sites web externes peuvent être utilisés pour promouvoir votre entreprise et les produits de la Société tant que le site web externe se conforme aux Politiques et Procédures quant à l'utilisation de la marque de commerce de la Société et toutes autres politiques pertinentes incluses dans ce document. Cependant, il est interdit de vendre directement des produits DES ALPES sur un site web externe (site transactionnel). Il est obligatoire que toute commande faite sur le web soit placée via votre site web miroir fourni par la société DES ALPES. Vous pouvez lier un site web externe approuvé vers votre site miroir DES ALPES. Les Associés Indépendants peuvent se référer aux lignes directrices marketing de ce document pour développer leur site web externe, qui devra être préalablement approuvé par DES ALPES envoyer un lien du site externe à info@deslpes.world À moins d'avoir reçu l'approbation écrite spécifique de DES ALPES, la demande sera réputée refusée. Pour les sites qui ont reçu une approbation, DES ALPES se réserve tous les droits de demander en tout temps des modifications, incluant le retrait complet du site web externe s'il le juge bon. Le distributeur aura cinq (5) jours ouvrables pour le faire, sans quoi, DES ALPES se réserve de prendre les mesures appropriées pour faire respecter ses droits.

3.3.2 - Site web miroir DES ALPES

Les Associés Indépendants reçoivent un site web miroir dédié de DES ALPES afin de promouvoir l'entreprise de DES ALPES, inscrire de nouveaux Associés Indépendants et vendre les produits DES ALPES. Il est interdit aux Associés Indépendants de modifier la stratégie de marque, les illustrations, l'apparence ou la sensation du site web miroir dédié de DES ALPES, et ils ne peuvent utiliser le site web miroir dédié de DES ALPES dans le but de promouvoir, commercialiser ou vendre des produits, services ou occasions d'affaires autres que ceux de DES ALPES.

Plus particulièrement, vous ne pouvez modifier l'apparence (disposition, taille, etc.) ou la fonctionnalité de ce qui suit:

- Logo de l'Associé Indépendant DES ALPES;
- Son nom;
- Bouton de réacheminement vers le site web de la société;
- Illustrations, logos ou graphiques;
- Texte original.

Comme les copies des sites web se trouvent dans le domaine DES ALPES, DES ALPES se réserve le droit de recevoir les données analytiques et les renseignements concernant l'usage du site web des Associés Indépendants.

Vous pouvez modifier le nom par défaut de votre site web miroir dédié de DES ALPES, et choisir un nom de site web unique. Cependant, ce nom ne doit pas:

- a) Porter à confusion avec d'autres éléments du site web de DES ALPES;
- b) Intégrer ou prêter à confusion avec les marques de commerce DES ALPES;
- c) Inciter une personne raisonnable à conclure qu'elle est arrivée sur une page du site de DES ALPES;
- d) Contenir des mots ou phrases discourtois, trompeurs ou de mauvais goûts, susceptibles de nuire à la réputation de DES ALPES.

3.3.3 - Sites web d'équipes

Les sites web d'équipe ne constituent pas une violation de la politique de DES ALPES interdisant aux Associés Indépendants de développer des sites web indépendants. Un site web d'équipe doit être protégé par un mot de passe et mis uniquement à la disposition des Associés Indépendants au sein d'une lignée unique de parrainage. Les sites web d'équipe doivent servir uniquement de tribune de communication, formation, reconnaissance, socialisation et motivation des Associés Indépendants au sein de la lignée de parrainage. Les sites web d'équipe ne peuvent servir à des fins de recrutement ou de vente, et ne peuvent être partagés avec des Associés Indépendants potentiels. Les sites web d'équipe doivent adhérer à toutes les Politiques et Procédures de DES ALPES.

3.3.4 - Noms de domaine, adresses courriel ou pseudonymes en ligne

Il est interdit pour un Associé Indépendant d'utiliser ou d'enregistrer DES ALPES ou les marques de commerces DES ALPES, noms de produits ou tous dérivés, pour tout nom de domaine Internet, adresse courriel, site de médias sociaux, ou pseudonymes en ligne. En outre, l'Associé Indépendant ne peut utiliser ou enregistrer des noms de domaine, adresses courriel, et/ou pseudonymes en ligne susceptibles de porter à confusion, ou de s'avérer trompeurs ou frauduleux, dans le sens où ils permettraient à des gens de croire ou de supposer que la communication provient de DES ALPES ou est la propriété de celle-ci.

Si un Associé Indépendant viole cette politique, l'Associé Indépendant doit céder et transférer immédiatement à la Société le nom de domaine, l'adresse courriel, le nom ou le pseudonyme des médias sociaux ou le pseudonyme en ligne sur demande de la Société, et l'Associé Indépendant devra acquitter tous les frais, notamment, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et frais de transfert liés à la cession et au transfert. Ce recours s'ajoute, et non remplace les autres recours et/ou mesures disciplinaires que la Société peut prendre conformément à ces politiques.

3.3.5 - Annonces classées en ligne

Les Associés Indépendants ne peuvent pas utiliser les annonces classées en ligne pour annoncer ou vendre les produits ou forfaits de produits DES ALPES, ou promouvoir ou expliquer l'entreprise de DES ALPES ou utiliser les marques de commerces DES ALPES.

3.3.6 - Ventes aux enchères en ligne

Les produits et services de DES ALPES ne peuvent être annoncés sur des sites de ventes aux enchères en ligne, et les Associés Indépendants ne peuvent enrôler ou laisser consciemment un tiers vendre les produits DES ALPES sur des sites de ventes aux enchères en ligne.

3.3.7 - Vente au détail en ligne

Les Associés Indépendants ne peuvent annoncer ou vendre les produits DES ALPES sur un site de commerce électronique ou de magasin de vente au détail en ligne, ou enrôler ou laisser consciemment un tiers vendre les produits DES ALPES sur un site de commerce électronique ou de magasin de vente au détail en ligne.

3.3.8 - Bannière publicitaire

Les Associés Indépendants peuvent placer une bannière publicitaire sur le site web d'un tiers approuvé par la Société, pourvu que l'Associé Indépendant utilise seulement les bannières publicitaires approuvées par DES ALPES. Toutes les bannières publicitaires doivent être dotées d'un lien exclusif vers le site web miroir dédié DES ALPES. Pour obtenir l'autorisation de placer une bannière sur le site web d'un tiers, veuillez soumettre une demande ainsi qu'un lien vers le site web proposé à info@desalpes.world. Vous ne pouvez placer une bannière sur le site web d'un tiers avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite de DES ALPES.

3.3.9 - Lien indésirable

Un lien indésirable consiste en plusieurs soumissions consécutives de contenus identiques ou semblables sur des blogues, livres d'invités, sites web ou autres forums ou babillards de discussions en ligne accessibles au public, et est interdit. Cela comprend l'inondation des blogues, l'inondation de commentaires sur les blogues, et/ou le référencement abusif. Tous les commentaires que vous faites sur des blogues, forums, livres d'invités, etc., doivent être uniques, instructifs et pertinents.

3.3.10 - Soumission dans les médias numériques

Les Associés Indépendants peuvent télécharger, soumettre ou publier du contenu photographique, sonore ou visuel lié à DES ALPES, et qu'ils ont développé et créé, dans la mesure où celui-ci a reçu une approbation écrite et est en harmonie avec les valeurs de DES ALPES, contribue au bien-être de la communauté de DES ALPES, et est conforme aux

Politiques et procédures de DES ALPES. Tout contenu ou publication devra être approuvé préalablement par le service marketing de DES ALPES à (info@desalpes.world). À moins d'avoir reçu l'approbation écrite spécifique de DES ALPES, la demande sera réputée refusée. Toutes les soumissions doivent clairement vous identifier en tant qu'Associé Indépendant DES ALPES dans le contenu et la description du contenu, respecter toutes les exigences légales/relatives au droit d'auteur, ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et doit énoncer que vous êtes le seul et unique responsable de ce contenu. Les Associés Indépendants ne peuvent télécharger, soumettre ou publier tout contenu (visuel, sonore, présentations ou fichiers informatiques) reçu de DES ALPES ou saisi lors d'événements officiels de DES ALPES, ou dans des immeubles détenus ou exploités par DES ALPES, sans son consentement préalable écrit.

3.3.11 - Liens parrainés/publicités facturables au clic (PPC)

Les liens parrainés ou publicités facturables au clic (PPC) sont acceptables. L'adresse Internet de destination doit acheminer l'utilisateur uniquement vers le site web miroir dédié DES ALPES de l'Associé Indépendant. L'adresse Internet affichée doit également acheminer l'utilisateur vers le site web miroir dédié de l'Associé Indépendant, et ne doit pas afficher quelconque adresse Internet susceptible d'inciter l'utilisateur à croire qu'il est acheminé vers un site de DES ALPES, ou s'avérer trompeuse ou inappropriée de quelconque façon. Vous ne pouvez acheter d'AdWords PPC qui utilisent le nom "DES ALPES", ou tout autre dérivé du nom "DES ALPES", ou tout AdWords qui utilise le nom d'un produit le nom de tous produits proposés par Des Alpes ou tout dérivé d'un tel nom de produit.

3.3.12 - Noms de domaine et adresses courriel

Sauf ce qui est énoncé dans les conditions d'utilisation du site web de l'Associé Indépendant, les Associés Indépendants ne peuvent utiliser ou tenter d'enregistrer les marques de commerces DES ALPES ou tout dérivé de ce qui précède, pour tout nom de domaine Internet, adresse courriel, ou nom ou adresse.

3.4 - Médias Sociaux

Les Associés Indépendants peuvent utiliser les médias sociaux pour transmettre des renseignements sur DES ALPES. Cependant, les Associés Indépendants qui utilisent les médias sociaux doivent adhérer aux présentes Politiques et Procédures à tous les égards. Les sites de médias sociaux ne peuvent être utilisés pour vendre ou offrir à la vente des produits ou services de DES ALPES.

Les profils générés par un Associé Indépendant au sein d'une communauté sociale où DES ALPES est mentionnée ou fait l'objet de discussions doivent clairement identifier l'Associé Indépendant en tant qu'Associé Indépendant DES ALPES, et lorsqu'un Associé

Indépendant participe à ces communautés, les Associés Indépendants doivent éviter les conversations, commentaires, images, vidéos, clips audio et applications inappropriées, ou tout autre contenu pour adultes, blasphématoire, discriminatoire ou vulgaire. DES ALPES déterminera, à sa discrétion exclusive, ce qui est inapproprié, et les Associés Indépendants ayant commis l'infraction feront l'objet de mesures disciplinaires. Les bannières publicitaires et images utilisées sur ces sites doivent être actuelles et provenir de la bibliothèque approuvée par DES ALPES. Si un lien est présent, il doit renvoyer exclusivement à la copie du site web de l'Associé Indépendant. Il est interdit aux Associés Indépendants d'inonder les blogues, d'utiliser le référencement abusif, ou toutes autres méthodes de répétition de masse pour laisser des commentaires sur le blogue. Les commentaires créés ou laissés par les Associés Indépendants doivent être pratiques, uniques, pertinents et propres au sujet du blog.

3.4.1 - Les Associés Indépendants sont responsables de leurs contributions

Les Associés Indépendants sont personnellement responsables de leurs contributions et de toutes autres activités en ligne relatives à DES ALPES. Par conséquent, même si un Associé Indépendant ne possède ni n'exploite de blog ou de site de médias sociaux, il est responsable de toute contribution relative à DES ALPES ou pouvant être liée à DES ALPES qu'il affiche sur un tel site. Les Associés Indépendants sont également responsables de leurs contributions apparaissant sur tout blogue ou site de médias sociaux détenu, exploité ou contrôlé par l'Associé Indépendant.

3.4.2 - Identification d'un Associé Indépendant DES ALPES

L'Associé Indépendant doit divulguer son nom intégral sur tous les médias sociaux et doit s'identifier clairement en tant qu'Associé Indépendant de DES ALPES. Il est interdit de contribuer anonymement ou d'utiliser un pseudonyme.

3.4.3 - Les médias sociaux en tant que tribune de promotion et de vente

Certains sites de médias sociaux font la promotion de l'usage commercial, tandis que d'autres l'interdisent. Il incombe à chaque Associé Indépendant d'apprendre et de respecter les modalités d'utilisation et les politiques des sites de médias sociaux. Si le site de médias sociaux interdit l'activité commerciale sur son site, l'Associé Indépendant devra respecter ses modalités d'utilisation. Les sites de médias sociaux sont conçus pour fonder des relations.

3.4.4 - La vente et l' enrôlement sur les sites de medias sociaux sont interdits

Les ventes et/ou l' enrôlement en ligne ne peuvent être générés qu'à partir de votre site miroir web de DES ALPES d'Associé Indépendant. De même, les Associés Indépendants ne peuvent utiliser les sites de médias sociaux pour expliquer le plan de rémunération de DES

ALPES ou tout autre élément du plan de rémunération. Toute violation de cette clause donnera droit à la Société de résilier cet accord conformément à l'article 7.1.

3.4.5 - Contributions trompeuses

Les contributions fausses ou trompeuses sont interdites. Cela comprend, sans s'y limiter, les contributions fausses ou trompeuses relatives aux perspectives de revenus de DES ALPES, aux produits et services de DES ALPES, et/ou aux renseignements et qualifications biographiques.

3.4.6 - Usage de la propriété intellectuelle d'un tiers

Si l'Associé Indépendant utilise les marques de commerce, appellations commerciales, marques de service, droits d'auteur ou la propriété intellectuelle d'un tiers dans quelque contribution, vous devez vous assurer d'avoir obtenu la licence appropriée d'utiliser une telle propriété intellectuelle, et d'avoir acquitté les frais de licence nécessaires. La propriété intellectuelle d'un tiers doit être clairement identifiée à ce titre, et vous devez adhérer à toutes restrictions et conditions stipulées par le détenteur de la propriété intellectuelle relatives à l'usage de sa propriété.

3.4.7 - Respect de la vie privée

L'Associé Indépendant doit toujours respecter la vie privée d'autrui dans ses contributions. Les Associés Indépendants ne doivent pas faire de commérages ou lancer des rumeurs sur une personne, une entreprise, ou des produits ou services d'un concurrent. Les Associés Indépendants ne doivent pas nommer de gens ou d'entités dans leurs contributions à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne ou de l'entité faisant l'objet d'un commentaire.

3.4.8 - Professionnalisme

L'Associé Indépendant doit veiller à ce que ses contributions soient véridiques et exactes. Cela exige une vérification de tous les faits que l'Associé Indépendant affiche en ligne. Il doit vérifier soigneusement l'orthographe, la ponctuation et les erreurs de grammaire de ses contributions. Le langage offensant est interdit.

3.4.9 - Contributions interdites

Les Associés Indépendants ne doivent pas afficher de contributions, ou créer un lien vers des contributions ou autre matériel qui:

- Est sexuellement explicite, obscène ou pornographique;

- · Est offensant, blasphématoire, haineux, menaçant, nuisible, diffamatoire, calomnieux, tourmentant ou discriminatoire (fondé sur la race, l'ethnicité, les croyances, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap physique ou autre);
- · Est graphiquement violent, ou des images de jeu vidéo violentes;
- · Incite à un comportement illégal;
- · Constitue une attaque personnelle sur une personne, un groupe ou une entité;
- · Viole les droits de propriété intellectuelle de la Société ou d'un tiers.

3.4.10 - Réponse aux commentaires négatifs

Vous ne devez pas converser avec quelqu'un qui émet des commentaires négatifs à votre égard ou à l'égard d'autres Associés Indépendants ou de DES ALPES. Signalez les commentaires négatifs à la Société en contactant info@desalpes.world

3.4.11 - Sites de médias sociaux ayant des caractéristiques semblables à celles d'un site Web

Étant donné que certains médias sociaux sont particulièrement robustes, la distinction entre un site de médias sociaux et un site web n'est pas toujours évidente. Par conséquent, DES ALPES se réserve le droit exclusif de classer certains sites de médias sociaux en tant que site Web, et exige que les Associés Indépendants qui utilisent ces sites, ou souhaitent les utiliser, adhèrent aux politiques de la Société concernant les sites Web indépendants.

3.4.12 - Promotion d'autres entreprises de vente directe par l'entremise des médias sociaux

En plus de répondre à toutes les autres exigences énoncées dans ces Politiques, l'Associé Indépendant qui utilise quelque forme de médias sociaux, notamment, sans s'y limiter, Facebook, Twitter, LinkedIn, TikTok ou YouTube, convient de respecter les règles suivantes:

- Aucune vente de produit ou enrôlement ne peut survenir sur un site de médias sociaux. Pour générer des ventes, la seule action permise sur un site de médias sociaux consiste à placer un lien vers le site web miroir dédié DES ALPES de l'Associé Indépendant.

- Tout site de médias sociaux directement ou indirectement exploité ou contrôlé par un Associé Indépendant, et utilisé pour promouvoir ou discuter des produits de DES ALPES, ou de l'occasion d'affaires de DES ALPES, ne peut comporter de lien vers tout autre site web, site de médias sociaux ou site de quelconque nature autre que le site web miroir dédié DES ALPES de l'Associé Indépendant.
- Tout site de médias sociaux utilisé pour promouvoir DES ALPES, l'entreprise DES ALPES d'un Associé Indépendant ou les produits de DES ALPES, ne doit pas faire la promotion ou discuter de toute entreprise, programme, occasion d'affaires ou produits de marketing à paliers multiples.
- Un Associé Indépendant ne peut utiliser un site de médias sociaux sur lequel il a fait la promotion ou discuté de l'entreprise de DES ALPES ou des produits de DES ALPES afin de solliciter directement ou indirectement les Associés Indépendants de DES ALPES à joindre un autre programme de vente directe ou de marketing à paliers multiples (collectivement désignés "vente directe"). La violation de cette disposition constitue une violation de la Politique de non-sollicitation à l'article 3.13.1.
- Un Associé Indépendant peut afficher ou "épingler" des photos des produits de DES ALPES sur un site de médias sociaux, mais seules les photos fournies par DES ALPES et téléchargées à partir du Bureau DES ALPES.
- Si un Associé Indépendant crée une "page personnelle", ou une page de profil commercial de toute autre nature sur un site de médias sociaux qui fait la promotion ou discute de DES ALPES, ses produits, ou son occasion d'affaires, la page de profil commercial doit traiter uniquement de l'entreprise DES ALPES de l'Associé Indépendant et des produits de DES ALPES. Si l'entreprise DES ALPES de l'Associé Indépendant est fermée pour quelconque motif ou si l'Associé Indépendant devient inactif, l'Associé Indépendant doit désactiver la page de profil commercial.

3.5 - Entité commerciale

Une société, une société à responsabilité limitée, un partenariat ou une fiducie (collectivement désignés dans cet article "Entité commerciale") peut s'appliquer à un Associé Indépendant DES ALPES qui soumet une demande et un accord d'Associé Indépendant, ainsi qu'un addenda d'entité commerciale dûment rempli. L'entité commerciale, ainsi que tous les actionnaires, membres, directeurs, partenaires, fiduciaires, ou autres parties ayant une participation dans l'Entité commerciale, ou des responsabilités de gestion de celle-ci (collectivement désignés "Parties affiliées"), sont individuellement et solidairement responsables de toute dette envers DES ALPES, de la conformité aux Politiques et Procédures de DES ALPES, de l'Accord d'Associé Indépendant DES ALPES, et autres obligations envers DES ALPES.

Pour empêcher le contournement des articles 3.6 (concernant le transfert et la cession d'une entreprise DES ALPES), et 3.7 (concernant les modifications de parrainage), une partie affiliée qui désire mettre fin à sa relation avec l'entité commerciale ou DES ALPES doit mettre fin à son affiliation avec l'entité commerciale, aviser DES ALPES par écrit qu'elle a mis fin à son affiliation avec l'entité commerciale, et respecter les dispositions de l'article 3.7.3. En outre, la Partie affiliée qui renonce à sa participation dans l'entité commerciale ne peut participer à toute autre entreprise de DES ALPES pendant six mois civils consécutifs, conformément à l'article 3.7.3. Si l'entité commerciale souhaite introduire une nouvelle Partie affiliée, elle doit adhérer aux exigences de l'article 3.23.

Les modifications autorisées dans le cadre de ce paragraphe n'incluent pas le changement de parrainage. Les changements de parrainage sont abordés à l'article 3.7. Des frais de 100,00\$ et plus pourraient être exigés pour chaque changement demandé, qui doit être intégré à la demande écrite et à la demande et à l'accord de l'Associé Indépendant dûment rempli. DES ALPES peut, à sa discrétion, exiger des documents notariés avant de mettre en œuvre quelconque changement à une entreprise DES ALPES. Veuillez allouer trente (30) jours suivant la réception de la demande par DES ALPES pour le traitement.

3.6 - Changements à une entité commerciale

Chaque Associé Indépendant doit immédiatement aviser DES ALPES de tous changements au type d'entité commerciale qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de ses entreprises, ainsi que l'ajout ou le retrait de Parties affiliées à l'entreprise.

3.7 - Changement de Parrain

DES ALPES interdit tout changement de parrainage sauf pour certaines rares exceptions. Dans les cas où il aura autorisation d'un changement de parrainage, le demandeur devra recevoir l'autorisation écrite de l'ensemble des Associés positionnés en amont (au-dessus) et ce à concurrence de 5 niveaux (sauf s'il y a eu des malversations de la part du parrain). Veuillez noter que DES ALPES doit d'abord approuver la demande de changement, seulement une fois que la demande sera autorisée, vous pourrez demander les autorisations écrites auprès des Associés Indépendants placés en amont. Des frais de déplacement seront exigés.

3.7.1 - Parrainage croisé de membres de la même famille

À titre d'Associé Indépendant, vous ne pouvez pas contourner votre lignée de parrainage originale en vous joignant à une autre organisation en aval ou à une autre branche de l'organisation de votre parrain en vous parrainant vous-même, en parrainant votre conjoint, vos enfants à charge ayant atteint l'âge de la majorité, un membre de votre foyer ("partie liée") ou toute entreprise ou société à responsabilité limitée faisant affaire sous un

nom quelconque et dans laquelle vous et/ou une partie liée avez une participation directe ou indirecte.

Le mari, la femme, la société à responsabilité limitée faisant affaire sous un nom quelconque, les conjoints et/ou les enfants à charge ayant atteint l'âge de la majorité doivent tous être dans la même lignée en aval, sous le premier poste créé. Il est permis qu'ils soient dans des branches distinctes, pourvu qu'ils soient sous le premier poste créé. L'Associé Indépendant ne peut toutefois pas manipuler ou rebâtir son organisation en aval si cela contrevient aux politiques relatives au parrainage croisé, à l'incitation ou à la détention de plusieurs positions.

Toute violation de la présente politique entraînera la dissolution du compte de parrainage croisé et vous devrez occuper votre poste original exclusivement. Ni le poste faisant l'objet de parrainage croisé ni l'organisation en aval ne seront déplacés. S'il est établi que le parrain a sciemment ou volontairement encouragé un parrainage croisé, il pourra faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu de la procédure disciplinaire pour cause de non conformité.

3.7.2 - Mauvaise Affectation

Dans les cas où le nouvel Associé Indépendant est parrainé par quelqu'un d'autre que la personne qu'il croyait être son parrain, l'Associé Indépendant peut demander une mutation vers une autre organisation, avec son organisation de marketing intacte. Les demandes de mutation en vertu de cette politique seront évaluées au cas par cas, et doivent être soumises dans un délai de trois jours à partir de la date d'enrôlement. L'Associé Indépendant qui demande le changement a la responsabilité de prouver qu'on lui a attribué le mauvais parrain. DES ALPES décidera à sa discrétion si le changement demandé sera mis en œuvre.

3.7.3 - Fermeture et soumission d'une nouvelle demande

Un Associé Indépendant peut, de façon légitime, changer d'organisation en fermant volontairement son entreprise DES ALPES et en demeurant inactif (c.à.d. aucun achat de produits DES ALPES, aucune vente de produits DES ALPES, aucun parrainage, aucune participation aux événements de DES ALPES ou à toute forme d'activité d'Associé Indépendant) pendant six (6) mois civils complets. Suite à la période d'inactivité de six mois, l'ancien Associé Indépendant peut soumettre une nouvelle demande avec un nouveau parrain, cependant, la lignée descendante de l'ancien Associé Indépendant demeure dans la même lignée de parrainage.

3.7.4 - Renonciations à toutes réclamations

Dans le cas où les procédures de changement de parrainage n'ont pas été suivies, et qu'une lignée descendante a été développée au sein de la deuxième entreprise mise sur

pied par un Associé Indépendant, DES ALPES se réserve le droit exclusif de déterminer la disposition finale de la lignée descendante.

Par conséquent, les Associés Indépendants renoncent à toutes réclamations contre DES ALPES, ses cadres, directeurs, propriétaires, employés et mandataires qui découlent de la décision de DES ALPES concernant la disposition d'une lignée descendante qui se développe sous une organisation ayant changé de lignée de parrainage de manière inconvenante.

3.8 - Réclamations et actions en justice non autorisées

3.8.1 - Indemnisation

Un Associé Indépendant est entièrement responsable de ses déclarations écrites et verbales concernant les produits, les services et le plan de rémunération de DES ALPES qui ne sont pas expressément énoncés dans la documentation officielle de DES ALPES. Cela comprend les déclarations et représentations faites par l'entremise de toutes sources de médias de communication, que ce soit de personne à personne, lors de réunions, en ligne, par les médias sociaux, par écrit, ou grâce à tout autre moyen de communication. Les Associés Indépendants conviennent d'indemniser DES ALPES et ses cadres, directeurs, employés et mandataires, et les tenir à couvert contre toute responsabilité, notamment les jugements, les pénalités civiles, les remboursements, les honoraires d'avocat, les frais juridiques ou toutes pertes de revenus encourues par DES ALPES suite aux actions ou représentations non autorisées de l'Associé Indépendant. Cette disposition survivra à la résiliation de l'accord de l'Associé Indépendant.

3.8.2 - Affirmations sur les produits

Les Associés Indépendants ne doivent pas faire d'affirmations, notamment, sans s'y limiter, des témoignages, concernant les produits ou services de DES ALPES qui ne sont pas énoncés dans la documentation officielle de DES ALPES ou publiées sur le site Web officiel de DES ALPES. En aucun cas l'Associé Indépendant ne doit affirmer ou sous-entendre qu'un produit DES ALPES est utile dans le diagnostic, le traitement, la guérison ou la prévention de quelque maladie, blessure ou autre état pathologique. Toute violation de cette clause donnera droit à la Société de résilier cet accord conformément à l'article 7.1.

3.8.3 - Affirmations sur le plan de rémunération

Lorsque vous soumettez ou discutez du plan de rémunération de DES ALPES, vous devez indiquer clairement aux intéressés que la réussite financière d'une entreprise DES ALPES exige engagement, efforts et aptitudes pour la vente. À l'inverse, vous ne devez jamais affirmer qu'une personne peut obtenir du succès sans s'appliquer avec diligence. Vous ne

devez pas faire d'affirmations susceptibles de faire croire à un Associé Indépendant potentiel qu'il peut réussir sans engagement, efforts et DES ALPES.

Toute violation de cette clause donnera droit à la Société de résilier cet accord conformément à l'article 7.1.

3.9 - Affirmations sur les revenus

Étant donné que les Associés Indépendants n'ont pas les données suffisantes pour respecter la loi concernant les affirmations sur les revenus, l'Associé Indépendant qui soumet ou discute de l'occasion d'affaires ou du plan de rémunération de DES ALPES avec un Associé Indépendant potentiel ne doit pas faire de projections de revenus, d'affirmations sur les revenus, ou divulguer ses propres revenus tirés de DES ALPES (notamment, sans s'y limiter, montrer des chèques, copies de chèques, relevés de compte bancaire ou documents fiscaux). Toute violation de cette clause donnera droit à la Société de résilier cet accord conformément à l'article 7.1.

3.10 - Réemballage et Réétiquetage

Les produits DES ALPES ne peuvent être vendus que dans leur emballage original. Il est interdit aux Associés Indépendants de remballer, réétiqueter ou modifier les étiquettes sur les produits DES ALPES. L'altération d'étiquettes/emballages peut constituer une violation des lois fédérales et provinciales et entraîner une responsabilité civile ou criminelle. Les Associés Indépendants peuvent apposer un autocollant personnalisé indiquant leurs coordonnées personnelles sur chaque produit ou emballage de produit, dans la mesure où ils ne retirent pas les étiquettes actuelles ou ne couvrent pas le texte, les graphiques ou autres renseignements sur l'étiquette des produits.

3.11 - Points de Ventes

Il est interdit aux Associés Indépendants de vendre les produits DES ALPES dans un point de vente, et ils ne peuvent afficher ou vendre des produits ou de la documentation de DES ALPES dans quelconque magasin de détail. Les sites de ventes aux enchères en ligne constituent des points de vente, et ne peuvent être utilisés pour vendre des produits DES ALPES.

3.12 - Foires commerciales, expositions et autres tribunes de vente

Les Associés Indépendants peuvent exposer et/ou vendre les produits DES ALPES dans des foires commerciales et expositions professionnelles. Avant de remettre un dépôt au promoteur d'un événement, les Associés Indépendants doivent contacter les Services aux Associés Indépendants par écrit afin d'obtenir une approbation conditionnelle, car DES ALPES a comme politique d'autoriser une seule entreprise DES ALPES par événement.

L'approbation finale sera accordée au premier Associé Indépendant qui soumet une annonce officielle de l'événement, une copie du contrat signée par l'Associé Indépendant et le directeur de l'événement. L'approbation n'est valide que pour l'événement spécifié. Toutes demandes de participation à un événement futur doivent être soumises de nouveau à DES ALPES. DES ALPES se réserve le droit de refuser la participation à tout événement qu'elle ne juge pas approprié pour la promotion de ses produits, ses services ou son occasion d'affaires. L'approbation ne sera pas accordée pour des foires de troc, ventes de garage, marchés aux puces ou marchés des agriculteurs, car ces événements ne contribuent pas à véhiculer l'image professionnelle de DES ALPES.

3.13 - Conflits d'intérêts

3.13.1 - Non-sollicitation

Les Associés Indépendants de DES ALPES sont libres de s'impliquer dans d'autres occasions d'affaires ou de marketing à paliers multiples (collectivement désignées "marketing à paliers multiples"). Cependant, pendant la durée de cet Accord, les Associés Indépendants ne peuvent recruter directement ou indirectement d'autres Associés Indépendants ou clients de DES ALPES, autres que ceux qu'ils parrainent personnellement, pour une autre entreprise de marketing à paliers multiples ou occasion d'affaires.

Les Associés Indépendants et DES ALPES conviennent que cette disposition de non-sollicitation s'appliquera dans tout le pays et tous les marchés internationaux au sein desquels les Associés Indépendants sont établis. Le terme "recruter" signifie le parrainage ou la tentative de parrainage, la sollicitation, l'enrôlement, l'encouragement tenté ou réel, ou l'effort d'influencer de quelque façon, directement, indirectement ou par l'entremise d'un tiers, un autre Associé Indépendant ou client de DES ALPES à adhérer ou à participer à un autre programme de vente directe ou occasion d'affaires.

3.13.2 - Participation d'un Associé Indépendant à d'autres programmes de vente directe

Si un Associé Indépendant est impliqué dans un autre programme de vente directe ou entreprise autre qu'une entreprise DES ALPES, l'Associé Indépendant doit veiller à ce que son entreprise DES ALPES soit exploitée en toute indépendance des autres entreprises. À cette fin, l'Associé Indépendant doit adhérer aux règles suivantes:

- Les Associés Indépendants ne doivent pas vendre, ou tenter de vendre, des programmes, produits ou services faisant concurrence à DES ALPES et vendus par l'entremise d'un autre programme de marketing aux clients de DES ALPES ou aux Associés Indépendants. Tout programme, produit ou service appartenant aux mêmes catégories génériques que les produits ou services de DES ALPES est réputé concurrent, sans égard aux différences relatives aux coûts, à la qualité ou autres facteurs distincts.

- Les Associés Indépendants ne doivent pas afficher de matériel promotionnel, aides à la vente, produits ou services au même emplacement que du matériel promotionnel, ou des aides à la vente, produits ou services autres que ceux de DES ALPES.
- Les Associés Indépendants ne doivent pas offrir l'occasion d'affaires, les produits ou services de DES ALPES à des clients ou Associés Indépendants actuels ou potentiels conjointement avec un programme, une occasion d'affaires, un produit ou un service autres que ceux de DES ALPES.
- Les Associés Indépendants ne doivent pas offrir d'occasions d'affaires, de produits ou de services autres que ceux de DES ALPES dans le cadre d'une rencontre, un séminaire, un congrès, un webinaire, une conférence téléphonique ou autre événement concernant DES ALPES.
- Les Associés Indépendants ne doivent pas utiliser les outils de vente de Des Alpes afin de recruter des Associés Indépendants pour tout autre programme de marketing ou de vente directe.

3.13.3 - Information Confidentielle

L'Information confidentielle comprend, sans s'y limiter, l'identité des clients et Associés Indépendants de DES ALPES, les coordonnées des clients et Associés Indépendants de DES ALPES, le chiffre d'affaires personnel et/ou collectif des Associés Indépendants, et le rang et/ou les niveaux de rendement des Associés Indépendants. L'information confidentielle est, ou pourrait être mise à la disposition des Associés Indépendants dans leurs bureaux virtuels respectifs. L'accès à cette information confidentielle par les Associés Indépendants est protégé par un mot de passe, et l'information confidentielle constitue un secret commercial exclusif appartenant à DES ALPES. Cette information confidentielle est fournie aux Associés Indépendants dans la plus stricte confiance, et mise à leur disposition dans le seul but d'aider les Associés Indépendants à développer leur entreprise DES ALPES au sein de leurs organisations de ventes respectives. Chaque Associé Indépendant et DES ALPES conviennent que, à l'exception de cet accord de confidentialité et de non-divulgence, DES ALPES ne fournira aucune Information confidentielle à un détaillant extérieur.

Afin de protéger l'information confidentielle, les Associés Indépendants ne doivent pas, en leur nom ou au nom de tout autre personne, partenariat, association, société ou autre entité:

- Divulguer directement ou indirectement toute information confidentielle à un tiers;
- Divulguer directement ou indirectement le mot de passe ou autre code d'accès de son bureau virtuel à un tiers;

- Utiliser l'information confidentielle pour faire concurrence à DES ALPES, ou à toutes autres fins que la promotion de son entreprise DES ALPES;
- Recruter ou solliciter tout Associé Indépendant ou client de DES ALPES;
- Mentionné sur un rapport ou dans le bureau virtuel de l'Associé Indépendant, ou tenter de quelconque façon d'influencer ou d'inciter un Associé Indépendant ou client de DES ALPES à modifier sa relation d'affaires avec DES ALPES; ou
- Utiliser ou divulguer à toute personne, partenariat, association, société ou autre entité l'information confidentielle.

3.13.4 - Cibler l'équipe de vente des autres entreprises de vente directe

DES ALPES n'approuve pas les Associés Indépendants qui ciblent précisément ou consciemment l'équipe de vente d'une autre entreprise de vente directe afin de vendre des produits DES ALPES, ou devenir Associé Indépendant pour DES ALPES, et DES ALPES n'approuve pas les Associés Indépendants qui sollicitent ou incitent les membres des équipes de vente d'une autre entreprise de vente directe à violer les modalités de leur contrat avec cette entreprise. Dans l'éventualité où un Associé Indépendant serait impliqué dans une telle activité, celui-ci court le risque d'être poursuivi en justice par l'autre entreprise de vente directe. Si un Associé Indépendant fait l'objet d'une action en justice, un arbitrage ou une médiation par un tiers alléguant qu'il est impliqué dans une activité de recrutement inappropriée de son équipe de vente ou de ses clients, ou viole de quelconque façon son contrat avec le tiers, DES ALPES n'acquittera pas les frais juridiques ou honoraires d'avocat de l'Associé Indépendant, et DES ALPES n'indemniser pas l'Associé Indépendant en cas de jugement, octroi de dommages-intérêts ou règlement en sa défaveur. Dans l'éventualité où le tiers intenterait ou menacerait d'intenter une action en justice contre DES ALPES.

Suite à la conduite de l'Associé Indépendant, l'Associé Indépendant convient d'indemniser DES ALPES pour tous jugements, règlements, paiements de quelconque nature, frais de litige et honoraires d'avocat encourus par DES ALPES relatifs à une telle action en justice ou menace d'action en justice.

3.14 - Erreurs ou questions

Si un Associé Indépendant a des questions ou croit que des erreurs sont survenues relativement aux commissions, primes, listes généalogiques, enrôlements ou frais, l'Associé Indépendant doit aviser DES ALPES par écrit dans les 30 jours suivant la date de l'erreur commise ou l'incident en question. DES ALPES ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou problèmes non signalés à la Société dans un délai de 30 jours.

3.15 - Approbation ou endossement du gouvernement

Les organismes de réglementation fédéraux ou provinciaux n'approuvent ni n'endossent les programmes ou entreprises de vente directe ou de marketing à paliers multiples. Par conséquent, les Associés Indépendants ne doivent pas affirmer ou sous-entendre que DES ALPES ou son plan de rémunération ont été "approuvés", "endossés" ou autrement sanctionnés par un organisme gouvernemental.

3.16 - Impôt sur le revenu

Chaque Associé Indépendant est responsable du paiement des impôts fédéraux, provinciaux et locaux sur tous les revenus générés en tant qu'Associé Indépendant.

3.17 - Statut d'Associé indépendant

DES ALPES s'engage à fournir les informations pour les entrées et les sorties d'argent. Il est de la responsabilité des Associés indépendants à titre de travailleur autonome de faire leur déclaration de revenu auprès des gouvernements. DES ALPES demande une pièce d'identité avec photo (Permis de conduire, passeport ou carte nationale et autre).

3.18 - Assurances

Vous pouvez assurer votre entreprise. Votre police d'assurance habitation ne couvre pas les blessures, le vol ou les dommages à l'inventaire ou à l'équipement commercial dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise. Veuillez contacter votre courtier d'assurances afin de déterminer si les biens de votre entreprise sont assurés. Cela peut être réalisé par l'ajout d'un avenant "affaires" à votre police d'assurance habitation actuelle.

3.19 - Marketing International

Les Associés Indépendants sont autorisés à vendre des produits DES ALPES et enrôler des clients ou Associés Indépendants uniquement dans les pays où DES ALPES est autorisée à exploiter son entreprise, tel qu'indiqué sur le site web officiel de la Société, ou tout autre document officiel de la Société. En outre, les Associés Indépendants ne peuvent expédier des produits ou aides à la vente dans un pays étranger. Pour plus d'informations sur le parrainage international, veuillez consulter la section 2.14.

3.20 - Surstockage et acquisition de primes

Il est interdit aux Associés Indépendants d'acheter une quantité plus importante de produits que ce qu'ils utilisent ou peuvent vendre raisonnablement aux clients de détail en un mois, et d'influencer tout autre Associé Indépendant à acheter une quantité plus importante de produits que ce qu'ils utilisent ou peuvent vendre raisonnablement aux clients de détail en un mois. En outre, il est strictement interdit d'acheter des primes. L'achat de primes comprend tout mécanisme ou artifice visant à devenir admissible à une

progression dans les rangs, des prix, des commissions ou des primes qui n'ont pas été mérités grâce à l'achat véritable de produits ou services par les consommateurs. L'achat de primes comprend, sans s'y limiter, l'achat de produits par l'entremise d'un prête-nom ou autre artifice. Toute violation de cette clause donnera droit à la Société de résilier cet accord conformément à l'article 7.1.

3.21 - Adhérence aux lois et ordonnances

Les Associés Indépendants doivent respecter toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales dans le cadre de l'exploitation de leur entreprise. Plusieurs villes ont des lois concernant les entreprises à domicile. Dans la plupart des cas, ces ordonnances ne s'appliquent pas aux Associés Indépendants en raison de la nature de leur entreprise. Cependant, les Associés Indépendants doivent obéir aux lois qui les concernent. Si un représentant municipal indique à un Associé Indépendant qu'une ordonnance s'applique, l'Associé Indépendant doit rester courtois et faire preuve de coopération, et immédiatement faire parvenir une copie de l'ordonnance au service de la conformité de DES ALPES.

Les Associés sont des entrepreneurs indépendants. L'accord entre DES ALPES et les Associés Indépendants ne crée pas de relation employeur-employé, d'agence, de partenariat, d'association ou de co-entreprise entre la Société et l'Associé Indépendant. Les Associés Indépendants ne doivent pas être traités comme des employés pour leurs services aux fins de l'impôt fédéral ou provincial. Tous les Associés Indépendants sont responsables du paiement de leurs impôts fédéral, provinciaux et locaux exigibles suite à toute rémunération acquise en tant qu'Associé Indépendant de la Société. L'Associé Indépendant n'a aucune autorité (expresse ou tacite) liant la Société à quelque obligation. Chaque Associé Indépendant doit établir ses propres buts, heures de travail et méthodes de vente, dans la mesure où il respecte les modalités de l'Accord de l'Associé et les lois en vigueur. Indépendant, ces Politiques et procédures DES ALPES.

3.22 - Demande de documents

Toute demande de copies de factures, demandes, rapports d'activité ou autres documents de la part de l'Associé Indépendant coûtera 5,00\$ par page, par copie. Cette somme couvre les frais postaux et le temps nécessaire pour trouver les documents et faire les copies de ceux-ci.

3.23 - Vente, transfert ou cession d'une entreprise DES ALPES

Bien qu'une entreprise DES ALPES soit une entreprise détenue et exploitée de façon indépendante, la vente, le transfert ou la cession d'une entreprise DES ALPES, ainsi que la

vente, le transfert ou la cession d'une participation dans une entité commerciale détenant ou exploitant une entreprise DES ALPES sont soumis à certaines restrictions.

Si un Associé Indépendant souhaite vendre son entreprise DES ALPES ou sa participation dans une entité commerciale qui détient ou exploite une entreprise DES ALPES, les critères suivants s'appliquent:

- L'acheteur ou le cessionnaire doit devenir Associé Indépendant DES ALPES en règle. Si l'acheteur est un Associé Indépendant DES ALPES actif, il doit d'abord fermer son entreprise DES ALPES et attendre six mois civils avant d'acquérir une participation dans une autre entreprise DES ALPES.
- Avant que la vente, le transfert ou la cession soit finalisés et approuvés par DES ALPES, la partie qui vend doit acquitter toutes dettes envers DES ALPES.
- La partie qui vend doit être en règle et ne pas être en situation de violation de quelque modalité de l'accord afin d'être admissible à vendre, transférer ou céder une entreprise DES ALPES.

Avant de vendre une entreprise DES ALPES indépendante ou une participation dans une entité commerciale, l'Associé Indépendant qui vend doit aviser le département de support de DES ALPES par écrit de son intention de vendre son entreprise DES ALPES ou sa participation dans une entité commerciale. L'Associé Indépendant qui vend doit également obtenir l'autorisation écrite du département de support avant de procéder à la vente. Aucun changement à la lignée de parrainage ne peut entraîner la vente ou le transfert d'une entreprise DES ALPES.

3.24 - Parrainage en ligne

Lorsqu'il parraine un nouvel Associé Indépendant par l'entremise d'un processus d'enrôlement, le parrain peut aider le requérant à remplir la documentation d'enrôlement. Cependant, le requérant doit lire et approuver personnellement la demande et l'accord en ligne, les Politiques et Procédures de DES ALPES et le plan de rémunération de DES ALPES. Le parrain ne peut remplir la demande et l'accord au nom du requérant et approuver ces documents au nom du requérant.

3.25 - Succession

Suite au décès ou à l'incapacité d'un Associé Indépendant, son entreprise peut être léguée à ses héritiers. La documentation légale appropriée doit être soumise à DES ALPES pour assurer le transfert adéquat de l'entreprise. Lorsqu'une entreprise DES ALPES est transférée par testament ou autre document testamentaire, le bénéficiaire obtient le droit de percevoir toutes les primes et commissions de l'organisation de marketing du défunt Associé Indépendant, pourvu que les conditions suivantes soient respectées. Le(s) successeur(s) doit (doivent):

- · Signer un accord d'Associé Indépendant;
- · Respecter les modalités de l'accord;
- · Respecter toutes les conditions relatives au statut du défunt Associé Indépendant;
- · Le légataire doit fournir à DES ALPES une "adresse d'enregistrement" à laquelle tous les paiements de primes et de commissions seront envoyés;
- · Si l'entreprise est léguée à des légataires conjoints, ceux-ci doivent créer une entreprise commerciale et obtenir un numéro d'identification de contribuable fédéral. DES ALPES émettra toutes les primes et commissions, ainsi qu'un feuillet approprié à l'entité commerciale.

3.26 - Transfert suite au décès d'un Associé Indépendant

Pour effectuer le transfert par testament d'une entreprise DES ALPES, l'exécuteur de la succession doit fournir les documents suivants à DES ALPES:

- (1) le certificat de décès original;
- (2) des lettres d'homologation certifiées ou une lettre d'administration désignant un exécuteur; et
- (3) des consignes écrites de l'exécuteur autorisé à DES ALPES spécifiant à qui l'entreprise et les revenus doivent être transférés.

3.27 - Transfert suite à l'incapacité d'un Associé Indépendant

Pour effectuer le transfert d'une entreprise suite à une incapacité, le successeur doit fournir les documents suivants à DES ALPES:

- (1) une copie de la désignation d'un tuteur légal;
- (2) des consignes écrites du tuteur légal expliquant comment les revenus de l'entreprise doivent être versés; et
- (3) un accord d'Associé Indépendant dûment rempli et signé par le tuteur légal.

3.28 - Divorce

DES ALPES honorera un jugement de divorce valable ou un accord transactionnel relativement à la propriété des positions, pourvu que la résolution ne cause pas un conflit avec les énoncés des Politiques et Procédures. De plus, les positions ne peuvent pas être divisées dans des intérêts séparés et dans un cas de jugement de divorce qui signifie la

division ou séparation de la Position, la Position sera fermée automatiquement à la date d'un tel jugement.

3.29 - Techniques de Télémarketing

Les Associés Indépendants ne doivent pas s'engager dans le télémarketing dans le cadre de l'exploitation de leur entreprise. Le terme "télémarketing" signifie passer un ou plusieurs appels téléphoniques à une personne ou une entité dans le but de les inciter à acheter un produit ou service de DES ALPES, ou la recruter pour l'occasion d'affaires de DES ALPES. Les appels non sollicités passés aux clients ou Associés Indépendants potentiels afin de promouvoir les produits ou services de DES ALPES, ou l'occasion d'affaires de DES ALPES, constituent du télémarketing et sont interdits.

3.30 - Accès au Bureau Virtuel

DES ALPES met des bureaux virtuels à la disposition de ses Associés Indépendants. Les bureaux virtuels permettent aux Associés Indépendants d'accéder à l'information confidentielle et exclusive qui peut être utilisée exclusivement dans le but de promouvoir le développement de l'entreprise DES ALPES d'un Associé Indépendant et de hausser les ventes des produits DES ALPES. Cependant, l'accès aux bureaux virtuels est un privilège et non un droit. DES ALPES se réserve le droit de refuser l'accès aux bureaux virtuels aux Associés Indépendants à sa discrétion exclusive.

3.31 - Changement d'adresse, téléphone et adresse courriel

L'Associé Indépendant dont les coordonnées ont changé doit modifier ses coordonnées dans son Bureau Virtuel.

3.32 - Poursuite des obligations de développement

3.32.1 - Formation continue

Tout Associé Indépendant qui parraine un autre Associé Indépendant DES ALPES doit lui offrir une formation et une assistance continue afin de s'assurer que les Associés dans son organisation gèrent correctement leur entreprise DES ALPES. Les Associés Indépendants doivent être en communication constante avec les Associés Indépendants de leurs organisations respectives. Des exemples de communication constante incluent les bulletins d'information, correspondance écrite, rencontres personnelles, appels téléphoniques, courriels, et accompagnement des Associés Indépendants aux rencontres, séances de formation et autres événements DES ALPES.

Les Associés Indépendants doivent également motiver et former les nouveaux Associés Indépendants relativement à la connaissance des produits DES ALPES, aux techniques

efficaces de la vente, le plan de rémunération de DES ALPES, et la conformité aux Politiques et Procédures de la Société.

Les Associés Indépendants doivent surveiller les Associés Indépendants dans leurs organisations afin de s'assurer qu'ils ne font pas de déclarations trompeuses sur les produits ou l'entreprise ou qu'ils s'engageraient dans une conduite illégale ou inappropriée.

3.32.2 - Responsabilités accrues en matière de formation

Au fur et à mesure que les Associés Indépendants progressent aux divers niveaux, ils seront appelés à partager leurs connaissances avec des Associés Indépendants moins expérimentés au sein de leur organisation.

3.33 - Commentaires négatifs

DES ALPES souhaite offrir à ses Associés Indépendants les meilleurs produits, le meilleur régime de rémunération et le meilleur service de l'industrie. Par conséquent, nous apprécions vos critiques et commentaires constructifs. Vous pouvez soumettre ces commentaires par écrit à info@desalpes.world. Bien que DES ALPES apprécie les commentaires constructifs, les remarques et commentaires négatifs émis par les Associés Indépendants sur la Société, ses produits ou son plan de rémunération n'ont d'autre but que de diminuer l'enthousiasme des autres Associés Indépendants DES ALPES. Pour cette raison, et dans le but de donner l'exemple à leur lignée descendante, les Associés Indépendants ne doivent pas dénigrer, rabaisser ou émettre des commentaires négatifs sur DES ALPES, les autres Associés Indépendants, les produits, le plan de rémunération et le marketing de DES ALPES ou les cadres, directeurs ou employés de DES ALPES.

Les plaintes et préoccupations concernant DES ALPES et/ou ses produits doivent être acheminées au service à la clientèle. Les litiges ou désaccords entre un Associé Indépendant et DES ALPES doivent être résolus par l'entremise du processus de résolution énoncé dans l'accord et la Société et les Associés Indépendants conviennent spécifiquement de ne pas rabaisser, discréditer ou se critiquer mutuellement sur Internet ou autre tribune publique.

3.34 - Remise de la documentation aux requérants

Les Associés Indépendants doivent fournir la version la plus récente des Politiques et Procédures et du plan de rémunération aux personnes qu'ils parrainent comme Associés Indépendants ou s'assurer qu'elles ont accès à cette documentation en ligne avant que le requérant signe un Accord d'Associé Indépendant.

SECTION 4 - EXIGENCES RELATIVES À LA VENTE

4.1 - Vente de produits

Le plan de rémunération DES ALPES est fondé sur la vente des produits et services aux consommateurs. Il est interdit d'acheter ou de faire acheter des produits DES ALPES dans le seul but de se qualifier pour des commissions ou des primes.

4.2 - Commande permanente

Les Associés Indépendants ont l'option de s'inscrire dans un programme de commande permanente afin de recevoir les produits présélectionnés tous les mois. Cette commande permanente est expédiée seulement dans le cas où l'Associé Indépendant aurait oublié de faire une commande tel que stipulé dans le plan de rémunération.

L'Associé Indépendant peut, en tout temps, changer ou annuler la commande d'envoi automatique mensuelle sur son bureau virtuel. Les commandes seront expédiées chaque mois.

Le montant de la commande sera prélevé à partir de la méthode de paiement prévue dans le fichier de l'Associé. Si l'avis d'annuler l'envoi automatique est reçu en retard, l'annulation prendra effet le mois suivant.

4.3 - Paiements et autorisations

Toutes les commandes doivent être accompagnées d'un paiement adéquat, y compris les frais d'expédition et les taxes applicables. Si vous payez par chèque, veuillez permettre trois à cinq jours pour le traitement de votre paiement. Les commandes seront expédiées dès la quittance de la banque.

Aucun territoire exclusif n'est accordé à quiconque.

4.4 - Aucun territoire exclusif

4.5 - Reçus de ventes

Tous les Associés Indépendants doivent remettre à leurs clients de détail une copie du reçu de vente officiel de DES ALPES au moment de la vente. Ces reçus énoncent la garantie de satisfaction du client, ainsi que les droits conférés par la loi fédérale ou provinciale en matière de protection du consommateur. Les Associés Indépendants doivent conserver une copie de tous les reçus de vente aussi longtemps que les lois et réglementations l'exigent, et les fournir à DES ALPES sur demande. Les registres documentant les achats des Clients de détail des Associés Indépendants qui font des achats sur la copie du site Web de l'Associé Indépendant seront tenus par DES ALPES.

N'oubliez pas que les clients doivent recevoir une copie du reçu de vente. En outre, les Associés Indépendants doivent informer verbalement l'acheteur de ses droits d'annulation.

4.6 - Confirmation de la commande

Un courriel de confirmation de chaque commande sera envoyé à l'adresse électronique indiquée dans le fichier de l'Associé Indépendant et les produits seront expédiés à l'adresse désignée. C'est la responsabilité de l'Associé d'assurer que DES ALPES détient des informations précises et à jour sur votre adresse électronique actuelle et votre adresse d'expédition. DES ALPES n'est pas responsable pour les commandes non livrées suite à des mauvaises informations au fichier de l'Associé Indépendant

4.7 - Droits de résiliation

Vous pouvez résilier votre contrat avec DES ALPES pour tout motif et en tout temps pourvu que vous fassiez parvenir un avis écrit à DES ALPES sur lequel figurent votre signature originale, votre nom en lettres moulées, votre adresse et votre numéro de client.

SECTION 5 - PRIMES ET COMMISSIONS

5.1 - Admissibilité aux primes et commissions

L'Associé Indépendant doit être actif et doit se conformer à l'accord pour recevoir des primes et des commissions. En autant que l'Associé respecte les modalités de l'accord, DES ALPES versera les commissions à l'Associé Indépendant conformément au plan de rémunération.

5.2 - Ajustement des primes et commissions

L'activité de parrainage est réputée exacte et fiable. Néanmoins, en raison de divers facteurs, notamment, sans s'y limiter, la possibilité inhérente d'erreur humaine, numérique et mécanique; l'exactitude, l'intégralité et la rapidité d'exécution des commandes; le refus d'une carte de crédit et d'un paiement par chèque électronique; les produits retournés; les rejets de chèque et de carte de crédit; l'information n'est pas garantie par DES ALPES ou toutes autres personnes créant ou transmettant l'information.

Dans la mesure permise par la loi, DES ALPES ou d'autres personnes créant ou transmettant l'information ne doivent pas être tenues responsables envers vous ou toute autre personne relativement à un délit civil, un contrat, la négligence, la responsabilité stricte, la responsabilité des produits ou toute autre théorie du droit concernant un sujet de cet accord ou des modalités et conditions de celui-ci.

L'accès et l'utilisation des services de signalement en ligne et par téléphone de DES ALPES, ainsi que votre créance envers cette information sont à vos propres risques. Cette

information vous est fournie "tel quel". Si vous n'êtes pas satisfait de l'exactitude ou de la qualité de l'information, votre seul et unique recours consiste à cesser l'utilisation et l'accès aux services de signalement en ligne et par téléphone, et ne plus vous fier à cette information.

5.2.1 Ajustements remboursements et les produits retournés

Les Associés Indépendants reçoivent des primes et des commissions en fonction des ventes finales des produits et services aux consommateurs. Lorsqu'un produit est retourné à DES ALPES à des fins de remboursement, est racheté par la Société ou bien lorsque l'acheteur établit un remboursement, les primes et les commissions attribuées au(x) produit(s) retourné(s) ou racheté(s) seront déduites dans le mois au cours duquel le remboursement est émis, et pour chaque période de paiement par la suite jusqu'à ce que la commission soit récupérée de l'Associé Indépendant qui a reçu les primes et les commissions sur les ventes des produits remboursés.

5.2.2 - Versement des commissions

La société effectue les paiements de commissions par dépôts directs dans le bureau virtuel et le choix est donné à l'Associés Indépendants.

SECTION 6 - GARANTIES, RETOURS 6.1 - Annulation de commande et garantie des produits

6.1 - Annulation de commande et garantie des produits

DES ALPES n'offre aucune garantie de remboursement aux clients des Associés Indépendants sur les produits retournés. L'Associé devra contacter le fournisseur dans un délai de 30 jours à partir de la date d'achat.

6.2 - Retour de stocks à la vente par l'Associé Indépendant

6.2.1 - Retour de stocks sans résiliation

L'Associé Indépendant peut retourner les produits et les outils de vente qu'il a acheté personnellement à DES ALPES (achats d'autres Associés Indépendants ou tiers qui ne sont pas assujettis à un remboursement), et qui sont dans un état revendable (voir la définition de "revendable" à l'article 6.2.3), en autant que les produits et/ou outils de vente ont été achetés dans les 30 jours de la date d'annulation. Les frais d'expédition et de manutention encourus par l'Associé Indépendant au moment de l'achat des produits ou des aides à la vente ne seront pas remboursés, tout comme les frais d'expédition de retour.

6.2.2 - Retour de stocks et d'aides à la vente par l'Associé Indépendant suite à la résiliation

Suite à la résiliation d'un accord d'Associé Indépendant, l'Associé peut retourner les trousse, les produits et les outils de vente qu'il a acheté personnellement à DES ALPES (achats d'autres Associés Indépendants ou tiers ne sont pas assujettis à un remboursement), et qui sont dans un état revendable (voir la définition de "revendable" ci-dessous), en autant que les produits et/ou outils de vente ont été achetés dans les 180 jours de la date d'annulation.

Sur réception d'une trousse revendable et/ou de produits et d'aides à la vente revendables, l'Associé Indépendant sera remboursé à 100 % du coût net de l'achat original. Les frais d'expédition et de manutention encourus par l'Associé Indépendant au moment de l'achat de la trousse, des produits ou des aides à la vente ne seront pas remboursés, tout comme les frais d'expédition de retour.

Si les achats étaient effectués par carte de crédit, le remboursement sera émis au même compte. Si un Associé Indépendant a reçu une commission pour un produit qu'il a acheté, et qu'un tel produit est subséquemment retournée à des fins de remboursement, la commission qui avait été versée pour ce produit sera déduite au moment du remboursement.

6.2.3 - Définition réputé "revendable"

Les produits et outils de vente doivent être réputés "revendables" si chacune des conditions suivantes est respectée:

- 1) non ouverts et non utilisés;
- 2) emballage et étiquette non modifiés ou endommagés; et
- 3) retournés à DES ALPES dans les délais permis dans l'article 6.1, 6.21 et 6.2.2 suivant la date d'achat.

Toute marchandise clairement identifiée au moment de la vente comme étant non retournable, sans suite, ou saisonnière, n'est pas revendable. Les frais du site web miroir ne sont pas remboursables.

6.3 - Procédures à suivre pour tous les retours

Les procédures suivantes s'appliquent à tous les retours soumis à des fins de remboursement, de rachat ou d'échange:

- Toute la marchandise doit être retournée par l'Associé Indépendant ou le client qui l'a achetée directement de DES ALPES ou d'un associé.
- Tous les produits retournés doivent être accompagnés d'un numéro d'autorisation de retour, qui peut être obtenu en appelant les services aux Associés Indépendants ou le

service à la clientèle. Ce numéro d'autorisation de retour doit être inscrit sur chaque boîte retournée.

- Le retour doit comporter également:

- Le bordereau d'expédition original et le document de DES ALPES ou de l'associé. retour du consommateur dûment rempli et signé;

- La portion non utilisée du produit dans son récipient original.

- Des boîtes d'expédition et matériaux d'emballage appropriés doivent être utilisés pour emballer les produits à retourner à des fins de remplacement et la méthode d'expédition la plus économique et efficace doit être suggérée. Tous les retours doivent être expédiés à DES ALPES ou associé port payé. DES ALPES n'accepte pas les envois port dû. Le risque de perte lors de l'expédition d'un produit retourné doit être assumé par l'Associé Indépendant. Si le produit retourné n'est pas reçu par le Centre de distribution de la Société, il incombe à l'Associé Indépendant de repérer l'envoi.

Si un Associé Indépendant retourne la marchandise qui lui fut retournée par un client de détail, DES ALPES doit recevoir le produit dans un délai de dix (10) jours à partir de la date à laquelle le client de détail a retourné la marchandise à l'Associé Indépendant et doit être accompagnée du reçu de vente que l'Associé Indépendant a remis au client au moment de l'achat. Aucun remboursement ou remplacement de produit ne doit être effectué si les conditions ne sont pas respectées.

SECTION 7 - RÉOLUTION DE LITIGE ET MESURES DISCIPLINAIRES

7.1 - Mesures disciplinaires

La violation de cet accord, ces Politiques et Procédures, la violation de toute règle de droit coutumier, notamment, sans s'y limiter, toute obligation de loyauté, toute conduite illégale, frauduleuse, trompeuse ou contraire à l'éthique commerciale ou toute action ou omission par un Associé Indépendant qui, à la discrétion exclusive de la Société, peut nuire à sa réputation ou à sa cote d'estime, peuvent entraîner, à la discrétion de DES ALPES, l'une ou plusieurs des mesures correctives suivantes:

- · Délivrance d'un avertissement ou d'un avis péremptoire écrit;
- · Exiger que l'Associé Indépendant prenne des mesures correctives immédiatement;
- · DES ALPES peut retenir les primes et commissions de l'Associé Indépendant en totalité ou en partie, durant la période où DES ALPES enquête relativement à la conduite alléguée susceptible d'avoir violé l'accord. Si une entreprise d'un Associé

Indépendant est fermée pour des motifs disciplinaires, l'Associé Indépendant n'a pas le droit de récupérer les commissions retenues pendant l'enquête;

- Suspension de l'accord de l'Associé Indépendant et l'entreprise indépendante de la personne pendant une période de paie ou plus, sans paie.
- Résiliation forcée de l'accord de l'Associé Indépendant du contrevenant;
- Suspension et/ou annulation du site web ou de l'accès au site web DES ALPES de l'Associé Indépendant;
- Toute autre mesure expressément prévue dans l'une des dispositions de l'accord, ou DES ALPES juge pratique à mettre en œuvre et appropriée pour résoudre équitablement le préjudice causé en totalité ou en partie par la violation de politique ou de contrat de l'Associé Indépendant;
- Dans les situations jugées appropriées par DES ALPES, la Société peut prendre des mesures légales.

7.2 - Grievs et plaintes

Lorsqu'un Associé Indépendant a un grief ou une plainte contre un autre Associé Indépendant concernant une pratique ou une conduite liée à leurs entreprises DES ALPES respectives, l'Associé Indépendant plaignant doit d'abord signaler le problème à son parrain, qui analysera la situation et tentera de résoudre le litige avec le parrain de lignée ascendante de l'autre partie. Si la cause exige l'interprétation ou la violation d'une politique de la Société, elle doit être signalée par écrit aux services de support aux Associés Indépendants de DES ALPES. Les services de support aux Associés Indépendants analyseront les faits et rendront une décision.

7.3 - Médiation

Dans le cas des réclamations de 10 000,00 \$ ou plus qui découlent de l'accord ou sont liées à celui-ci, les parties doivent, avant de soumettre le cas à l'arbitrage, se rencontrer et faire leurs meilleurs efforts pour résoudre le litige grâce à la médiation confidentielle non exécutoire. Une personne jugée acceptable par les deux parties agit comme médiateur. Si les parties ne peuvent s'entendre sur l'identité du médiateur, la cause ira immédiatement en arbitrage selon les modalités spécifiées en 7.4. La médiation aura lieu dans les 60 jours suivant la date à laquelle le médiateur est nommé. Les honoraires du médiateur ainsi que les coûts liés à la tenue de la médiation, seront partagés également entre les parties. Chaque partie doit verser sa part des frais partagés prévus au moins 10 jours avant la médiation. Chaque partie doit verser les honoraires, coûts et dépenses individuelles liés à la tenue de la médiation. La médiation aura lieu à l'endroit désigné par DES ALPES.

. 7.4 - Arbitrage

Tout litige, différend, désaccord, controverse ou réclamation découlant de cet accord ou lié à celui-ci, notamment toute question relative à son existence, sa négociation, son interprétation, son application, son exécution, sa validité, sa violation ou sa résiliation doit être réglée hors tribunal par un arbitre unique si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$ et par trois arbitres si le montant en litige est égal ou supérieur à 250 000 \$.

L'arbitrage aura lieu à l'endroit désigné par DES ALPES, et la langue de l'arbitrage sera en Anglais, en Français ou en Espagnol selon le cas. Le tribunal d'arbitrage peut accorder les frais d'arbitrage, notamment les honoraires d'avocat, frais et dépenses raisonnables des parties, ses propres honoraires, frais et dépenses, ainsi que tous autres honoraires, frais et dépenses raisonnables relatifs à l'arbitrage. Les parties conviennent en tant que principe général de garder strictement confidentiels toute l'information concernant l'existence de l'arbitrage, toutes les sommes accordées dans le cadre de l'arbitrage, tous les documents créés ou utilisés lors des procédures à des fins d'arbitrage, et toute la documentation et l'information produite durant l'arbitrage qui ne sont pas du domaine public, sauf et dans la mesure où la divulgation par l'une des parties est exigée par la loi afin de protéger ou d'obtenir un droit légal, ou pour appliquer, annuler ou demander d'annuler une décision arbitrale lors de procédures véritables dans un tribunal compétent.

L'arbitrage doit être demandé individuellement, et non dans le cadre d'un recours collectif ou consolidé.

Cet accord d'arbitrage survit à la résiliation de l'accord.

7.5 - Loi applicable

Les lois en vigueur de l'endroit désigné par DES ALPES régissent cette entente ainsi que toute contestation ou plainte relevant de cette entente. Toute disposition de cette convention, considérée comme étant invalide ou non exécutoire en vertu des lois d'une juridiction où la convention doit être exécutée, sera présumée disjointe dans le cadre de cette juridiction et dans la mesure où elle y sera invalide et non exécutoire, sans pour autant avoir d'incidence sur les autres dispositions de cette convention.

7.6 - Limitation des dommages

Dans toute cause relative à l'accord ou découlant de celui-ci, les parties renoncent à toutes réclamations pour dommages accessoires et/ou consécutifs, même si l'autre partie a été informée de la possibilité de tels dommages. Les parties renoncent de plus à toutes réclamations pour dommages-intérêts exemplaires et punitifs. Nonobstant ce qui précède, cette limitation des dommages ne s'applique pas aux réclamations alléguant le non-respect des dispositions de non-sollicitation ou de confidentialité de ces Politiques.

SECTION 8 - PAIEMENT ET EXPÉDITION

8.1 - Restrictions quant à l'accès d'un tiers à un compte financier

Les Associés Indépendants ne doivent pas autoriser les autres Associés Indépendants, Associés Indépendants potentiels, clients ou clients potentiels à utiliser leur carte de crédit ou de débit ou d'autoriser le débit de leur compte personnel pour s'enrôler ou effectuer des achats auprès de DES ALPES

8.2 - Taxes de vente

Les fournisseurs sont tenus de facturer les taxes de vente sur tous les achats effectués par les Associés Indépendants, et de remettre les taxes perçues aux autorités fédérales et des provinces respectives.

8.3 - Calendrier d'expédition

Les articles sont généralement expédiés selon les modalités des fournisseurs.

SECTION 9 - INACTIVITÉ, RECLASSIFICATION ET FERMETURE DES ALPES.

9.1 - Conséquence d'une fermeture

Tant et aussi longtemps qu'un Associé Indépendant demeure actif et respecte les modalités de l'accord d'Associé Indépendant et ces Politiques et procédures, DES ALPES versera des commissions aux Associés Indépendants conformément au plan de rémunération. Les primes et commissions d'un Associé Indépendant constituent la rémunération totale de celui-ci pour les ventes qu'il réalise et toutes les activités liées aux ventes (notamment la mise sur pied d'une organisation).

Suite au non-renouvellement de l'accord de l'Associé Indépendant, de la fermeture de son entreprise pour cause d'inactivité, ou de la résiliation volontaire ou forcée de son accord d'Associé Indépendant (toutes ces méthodes étant collectivement désignées "fermeture"), l'ex-Associé Indépendant n'aura aucun droit, titre, prétention ou participation dans l'organisation de marketing qu'il a exploitée, ou à toutes primes ou commissions tirées des ventes réalisées par l'organisation.

Un Associé Indépendant dont l'entreprise est fermée perd tous ses droits d'Associé Indépendant. Cela comprend le droit de vendre des produits et services de DES ALPES et le droit de recevoir des primes, commissions ou revenus découlant des ventes et autres activités de l'ancienne organisation de vente de l'Associé Indépendant. En cas de fermeture, les Associés Indépendants conviennent de renoncer à tous leurs droits, notamment, sans s'y limiter, les droits de propriété de leur ancienne organisation et à

leurs commissions, primes ou autre forme de rémunération dérivée des ventes et autres activités de son ancienne organisation.

Suite à une résiliation de son accord d'Associé Indépendant, l'ex-Associé Indépendant ne doit pas se présenter comme un Associé Indépendant DES ALPES, et n'a pas le droit de vendre les produits ou services DES ALPES. Un Associé Indépendant dont l'entreprise est fermée recevra uniquement les commissions et les primes de la dernière période de paie durant laquelle il était actif avant la fermeture (moins toutes sommes retenues durant une enquête précédant une résiliation forcée).

9.2. - Conséquences pour raison de non paiement des frais mensuels du bureau virtuel

Si un accord d'Associé Indépendant ne paie pas ses frais mensuels, son bureau virtuel devient inactif. Il pourra le réactiver en tout temps en payant les frais convenus.

9.3 - Résiliation forcée

Toute violation d'une des modalités de l'accord par l'Associé Indépendant, notamment tout amendement qui peut avoir été fait par DES ALPES à sa discrétion exclusive, peut entraîner des sanctions, tel qu'indiqué à l'article 7.1, notamment la résiliation forcée de son accord d'Associé Indépendant. La résiliation sera en vigueur à la date à laquelle l'avis écrit est mis à la poste, envoyé par courriel, télécopié ou livré par un service de messagerie à la dernière adresse civique ou adresse courriel connus de l'Associé Indépendant, ou lorsque l'Associé Indépendant reçoit un avis de résiliation, l'événement le plus hâtif prévalant.

DES ALPES se réserve le droit de résilier tous les accords d'Associés Indépendants par notification écrite avec un préavis de trente (30) jours dans le cas où elle déciderait de: (1) cesser ses activités commerciales; (2) dissoudre la société; ou (3) cesser la distribution de ses produits par vente directe.

9.4 - Résiliation volontaire

Un participant à ce programme de marketing à paliers multiples a le droit de résilier l'accord en tout temps, peu importe le motif. Si la résiliation se fait par écrit, l'avis de résiliation doit être soumis à l'adresse du siège social de la Société. L'avis écrit doit comporter la signature de l'Associé Indépendant, le nom en lettres moulées, l'adresse civique et le numéro d'identification. En plus de la résiliation écrite, les Associés Indépendants qui ont consenti au contrat électronique devront résilier leur accord d'Associé Indépendant dans l'éventualité où ils retireraient leur consentement de transiger électroniquement.

9.5 - Non-renouvellement

Un Associé Indépendant peut également résilier volontairement son accord d'Associé Indépendant en écrivant un courriel à info@desalpes.world

9.6 - Définitions

Accord - Le contrat entre DES ALPES et chaque Associé Indépendant comprend l'Accord et la demande de l'Associé Indépendant, l'Accord de parrainage international - un formulaire d'application qu'un Associé Indépendant doit soumettre pour devenir un parrain dans des pays qui ne sont pas dans son territoire d'origine.

Associé - Un entrepreneur indépendant qui est autorisé à acheter et vendre des produits DES ALPES et à bâtir une entreprise indépendante DES ALPES conformément aux articles de ces Politiques et Procédures et le plan de rémunération.

Bureau Virtuel - Un portail en ligne sécurisé donnant accès aux informations et outils nécessaires à l'Associé Indépendant pour opérer son entreprise DES ALPES.

Client au détail - Une personne qui achète des produits ou services de DES ALPES au prix de détail auprès d'un Associé Indépendant.

Client Privilégié - un client qui est admissible pour acheter des produits DES ALPES directement chez DES ALPES mais qui choisit de ne pas participer au plan de rémunération.

Commande permanente – programme disponible comme option afin de permettre des commandes de produits présélectionnées, préautorisées d'être expédiées à une date précise à chaque mois. Ces commandes sont expédiées à la date déterminée par l'Associé Indépendant et seront expédiées seulement si l'Associé Indépendant oublie de faire sa commande ou ne rencontre pas le volume personnel (VP) requis pour se qualifier pour le plan de rémunération dans le même mois.

Formulaire d'Associé Indépendant - formulaire que chaque Associé Indépendant ou Client Privilégié doit accepter de signer (sur papier ou en ligne) en rapport avec l'Accord.

Garantie de Satisfaction - la politique dans laquelle la Compagnie s'engage à rembourser ou échanger un produit qui n'est pas à la satisfaction du client.

Lignée ascendante - fait référence à l'Associé Indépendant ou aux Associés Indépendants qui se trouvent à un palier supérieur dans la lignée de parrainage de DES ALPES.

Niveau - position d'un Associé Indépendant dans une organisation de marketing particulière déterminée par le nombre de palier entre l'Associé et son Parrain.

Organisation de marketing - l'organisation de marketing d'un Associé Indépendant comprend les Associés Indépendants et les clients figurant dans la généalogie de chaque Associé Indépendant.

Parrain - Un Associé Indépendant qui enrôle un autre Associé Indépendant ou Client Privilégié au sein de l'entreprise, et qui est désigné parrain sur l'accord de DES ALPES.
Parrain International - un Associé Indépendant qualifié qui a le droit de référer d'autres Associés Indépendants et de retirer des commissions sur des ventes dans un territoire autre que sa région d'origine.

Partie affiliée - Un actionnaire, membre, partenaire, directeur, fiduciaire, ou autres parties ayant une participation dans l'entité commerciale ou des responsabilités de gestion.

Période de non-sollicitation - signifie une période pendant laquelle l'Associé Indépendant ne doit pas solliciter des Associés ou clients DES ALPES de se joindre à une autre entreprise de vente directe. La période de non sollicitation commence au moment de l'inscription et ne prend fin qu'après un an de la fin de l'entente avec DES ALPES.

Plan de rémunération - le plan de compensation DES ALPES dans son ensemble.
Politique de rachat - la politique de rachat de produits telle que décrite dans les Politiques et Procédures de DES ALPES est conçue pour protéger les Associés Indépendants contre l'accumulation de plus de produits DES ALPES qu'ils peuvent utiliser ou vendre dans un délai raisonnable.

Politiques et Procédures - Les règlements régissant la conduite des Associés Indépendants en rapport avec leurs entreprises indépendantes de DES ALPES incluant les documents de références qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Position - centre d'affaires d'un Associé Indépendant dans le plan de rémunération utilisé pour suivre les ventes effectuées et pour payer les commissions sur telles ventes.

Position stratégique - est une position sous laquelle un Associé Indépendant ou un Client Privilégié est placé dans le plan de rémunération.

Niveau actif - Le terme "Niveau Actif" fait référence au rang actuel d'un Associé Indépendant, tel que déterminé par le plan de rémunération de DES ALPES.

Site Miroir - Site Web fourni par DES ALPES aux Associés Indépendants qui utilisent les gabarits de site Web développés par DES ALPE.

En vigueur le 22 septembre 2024.